ÉDITION 2015

2014
Saint-Martin

IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

Photo de couverture : Soualiga Farm, Colombier © Guillaume Dubois

INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel

20**14**

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos 9

Saint-Martin en bref 10

Synthèse 12

CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES 15

Section 1 - Géographie et climat 16

1. Aperçu géographique 16
2. Climat 16

Section 2 - Repères historiques 17

Section 3 - Cadre institutionnel 18

1. Dans le paysage administratif français 18
2. Dans le paysage communautaire 20
3. Les évolutions 20

CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE 23

Section 1 - La population 24

Section 2 - Les principaux indicateurs économiques 27

1. Le tissu économique 27
2. Le PIB 28
3. L'emploi et le chômage 29
4. Les revenus et salaires 33

Section 3 - Les finances publiques locales 36

1. Aperçu général 36
2. L'analyse des recettes 37
3. L'analyse des dépenses 38

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 41

Section 1 - Le tourisme 42

1. Aperçu structurel 42
2. Les activités de croisière et de plaisance 43
3. L'activité hôtelière 44

Section 2 - Les transports 46

1. Les activités portuaires 46
2. Les activités aéroportuaires 48

Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics 50

1. Aperçu structurel 50
2. L'activité du BTP 50
3. Le logement 51

Section 4 - L'énergie et l'eau 52

1. L'énergie 52
2. L'eau 53

Section 5 - L'éducation 56

1. Les établissements scolaires 56
2. Les effectifs 57
3. Les niveaux de formation 58

CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE 59

Remarques méthodologiques 60

Section 1 - Structure du système bancaire et financier 61

1. Les évènements majeurs de l'année 61
2. L'organisation du système bancaire 67
3. La densité du système bancaire 70

Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 73

1. Les taux d'intérêt 73
2. Les tarifs bancaires aux particuliers 79

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 81

1. Les avoirs financiers des agents économiques 81
2. Les concours à la clientèle 85
3. L'équilibre emplois-ressources 86

ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES 87

1. Les actifs financiers 88
2. Les concours à la clientèle 89

Avant-propos

En 2014, le contexte économique de la partie française de Saint-Martin présente toujours des fragilités malgré des signes encourageants, notamment en fin d'année. En dépit d'une coopération renforcée, les disparités économiques, sociales et institutionnelles entre les deux parties de l'île perdurent et les impacts sur la partie française restent importants.

Dans le secteur du tourisme, le redressement amorcé en 2013 se poursuit mais les résultats sont insuffisants et son développement reste toujours pénalisé par l'absence d'infrastructures adaptées. Dans un contexte concurrentiel accru, les entreprises du secteur du BTP connaissent toujours d'importantes difficultés malgré la réalisation de certains projets publics et privés. Le marché de l'emploi reste sous tension mais son évolution est stable sur an.

En 2014, la place bancaire saint-martinoise évolue favorablement avec une activité de financement et de collecte en hausse. Le système bancaire continue de soutenir le financement de l'économie qui a notamment été plus marqué en fin d'année. Les encours de crédits et les actifs financiers ont augmenté, principalement tirés par les entreprises. Cependant, les crédits aux particuliers ont enregistré un nouveau recul et, pour la première fois en cinq ans, la baisse des crédits à la consommation apparaît comme un nouveau signe de la situation fragile des ménages.

Par delà ce contexte, le renforcement progressif des règles prudentielles nationales et européennes a conduit le paysage bancaire à évoluer. Plusieurs établissements de crédit locaux ont entamé des réorganisations cherchant à adapter leur structure à ces nouvelles normes.

Par cet ouvrage et ses publications, élaborés avec le concours des différents acteurs de l'île, l'IEDOM vise à apporter aux responsables politiques et économiques ainsi qu'à la société civile des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

Le Directeur,

Jean-Marie PAUGAM

Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population
Au 1er janvier 2012

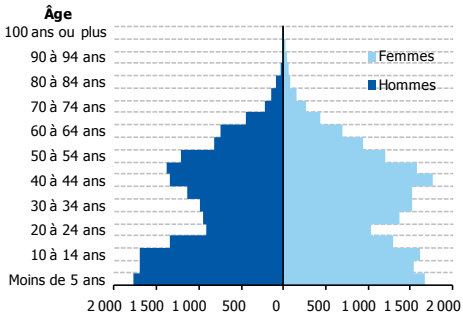

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Répartition de l'emploi salarié

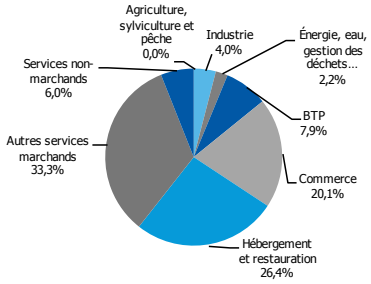

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2014

Évolution du nombre de croisiéristes sur l'île

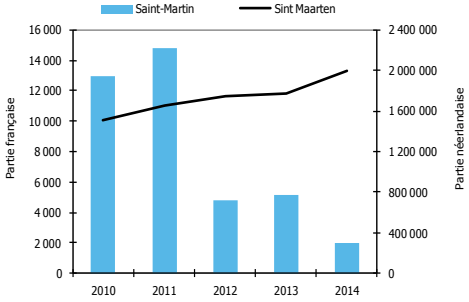

Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Évolution de la fréquentation de l'île
(en milliers de passagers)

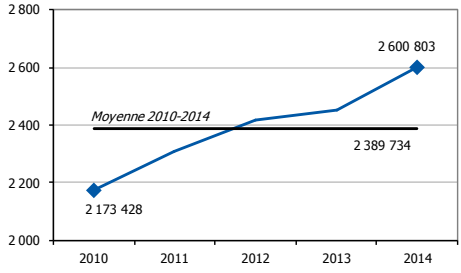

Sources : Aéroports de Juliana et de Grand Case, Office du tourisme de Saint-Martin

Évolution des actifs financiers
(glissement annuel)

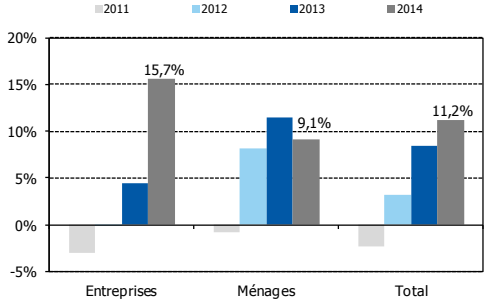

Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain de crédits
(glissement annuel)

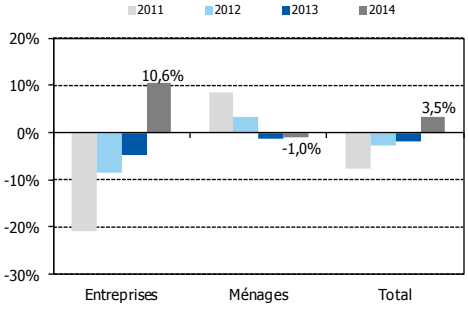

Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2014	France 2014
Population		
Population (en millions pour la France)	36 522 (2012)	66,3
Taux de croissance annuel de la population (%)	2,8 (moy. 06-11)	0,5 (moy. 07-14)
Taux de natalité (‰)	17,6 (moy. 06-11)	12,4
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km²)	87	552 000
Superficie (excl. Sint Maarten, en km²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,544 (2010)	2 113,7[1]
PIB/habitant (en euros courants)	14 700 (2010)	32 190[1]
Taux de chômage (au sens du BIT)	30,5 % (2011)	9,8%[2]
Nombre de DEFM A à fin décembre	4 229	-

	2014	Var. 14/13
Indicateurs sectoriels		
Trafic aérien de passagers à Grand'Case (Saint-Martin)	96 885	-2,8%
Trafic aérien de passagers à Juliana (Sint Maarten)	499 920	7,0%
Trafic de passagers au départ du port de Marigot (Saint-Martin)	145 350	9,1%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	2 002	-61,2%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	2 001 996	12,5%
Trafic de marchandises (en tonnes)	152 918	1,0%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire[3]	2 654	2,0%
Nombre d'habitants par guichet automatique[3]	1 281	2,0%
Nombre de comptes bancaires par habitant[3]	0,86	0,0%
dont comptes à vue	*0,44*	0,0%
dont comptes d'épargne	*0,42*	0,0%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	320,8	11,2%
Ménages	*127,9*	9,1%
Entreprises	*175,2*	15,7%
Autres agents	*17,7*	-11,1%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	201,6	3,5%
Ménages	*102,0*	-1,0%
Entreprises	*91,4*	10,6%
Autres agents	*8,2*	-10,4%

[1] Données 2013

[2] Dernière mise à jour le 04/03/2015

[3] Population 2014 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2012 recensée par l'Insee

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France, Iedom

Synthèse

UNE REPRISE EXPOSÉE À DES ALÉAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux États-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013). S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

Des résultats économiques mitigés

En 2014, l'activité économique présente des indicateurs en demi-teinte. En dépit des initiatives et des efforts soutenus des différents acteurs, les secteurs clés peinent à retrouver leur dynamisme. Le secteur du tourisme poursuit le redressement amorcé en 2013 mais les résultats restent insuffisants et contrastés. Le secteur du BTP reste en souffrance malgré le lancement de certains projets publics et privés.

La fréquentation hôtelière est mieux orientée

En 2014, le nombre de visiteurs continue de progresser sur l'île de Saint-Martin et s'élève à plus de 2,6 millions. Cette augmentation, observée à travers les flux portuaires et aéroportuaires de la partie hollandaise, dynamise l'ensemble des activités touristiques de l'île. Ainsi, en partie française, la fréquentation des hôtels s'améliore alors que le nombre d'arrivées à l'aéroport de Grand-Case recule pour la troisième année consécutive (-2,8 %). L'activité de croisière est en berne, seul le trafic inter-îles progresse.

Le BTP reste en difficulté

Depuis 2009, les professionnels du secteur sont confrontés à une conjoncture difficile et une baisse de la commande publique. L'année 2014 reste terne pour les entreprises du secteur. Si les carnets de commande des entreprises sont moins dégradés compte tenu de l'existence de certains chantiers, notamment la Cité scolaire, la concurrence des entreprises extérieures reste forte pour les entreprises locales.

Une activité bancaire en progression

L'encours de crédit est en hausse

L'activité de financement renoue avec la croissance en 2014 : à 201,6 millions d'euros, l'encours de crédit augmente de 3,5 %, après trois années consécutives de baisse (-1,9 % en 2013, -2,7 % en 2012 et -7,7 % en 2011). La reprise de l'activité de crédit est exclusivement imputable à la hausse marquée des crédits aux entreprises (+10,6 % contre -4,7 % en 2013), impulsée par les crédits d'investissement (+10,6 %) et les crédits immobiliers (+14,7 %). À l'inverse, les financements consentis aux ménages, qui représentent 50,6 % du total de l'encours sain, sont en retrait sur un an (-1,0 % après -1,5 % en 2013), une diminution en lien avec la baisse des crédits à la consommation pour la première fois depuis 2005 (-1,5 % contre +1,5 % en 2013).

Les actifs financiers restent dynamiques

La collecte nette d'épargne affiche une croissance soutenue à fin décembre 2014 : à 320,8 millions d'euros, l'encours progresse de 11,2 % (+8,5 % en 2013). Cette augmentation est plus forte pour les entreprises (+15,7 %), qui représentent 54,6 % des actifs financiers, que pour les ménages (+9,1 %). Elle est principalement imputable à la bonne performance des dépôts à vue (+18,7 %). Les placements liquides ou à court terme progressent plus lentement (+2,4 % après +10,1 % en 2013), en raison du recul des placements indexés sur les taux de marché (-2,7 % contre +7,5 % en 2013). De même, l'épargne longue continue de croître en 2014 mais à moindre vitesse, et ce pour la deuxième année consécutive (+5,8 % après +8,5 % en 2013).

Perspectives pour l'année 2015

Dans une configuration internationale plus favorable, les perspectives pour l'année 2015 sont encourageantes mais restent incertaines. La dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain laisse entrevoir une situation moins pénalisante pour l'ensemble des secteurs économiques de la partie française de Saint-Martin. Le secteur du tourisme, moteur de l'économie, présente des indicateurs bien orientés en début d'année 2015. Son développement, et en particulier celui de la croisière, reste néanmoins dépendant des grands projets d'aménagement, tels que la redynamisation de Marigot et l'aménagement du Front de mer.

Disposant d'opportunités de développement intéressantes, la Collectivité planifie progressivement la diversification économique du territoire. Si les difficultés budgétaires persistent, la Collectivité, accompagnée de partenariats financiers déterminants comme celui avec l'Union européenne, renforce ses actions et ses mesures économiques déjà initiées en 2014, notamment en faveur des entreprises.

Dans ce contexte, l'activité de financement poursuit sa progression au premier trimestre 2015. L'encours des crédits sains progresse de 3,7 % sur un an, tirés par les crédits aux entreprises (+9,7 %). En parallèle, les financements consentis aux ménages montrent quelques signes d'amélioration (+2,4 %). La collecte de l'épargne reste pour sa part soutenue notamment grâce à la bonne performance des comptes créditeurs à terme (+15,9 %), relevée en particulier sur les entreprises.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'à la Guadeloupe et qu'à la Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. Cette faible pluviométrie a toujours été un facteur limitant pour l'agriculture sur l'île mais elle a, au contraire, favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. En 1999 et 2000, Saint-Martin avait souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au stade d'ouragan de classe 3 occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Section 2
Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé depuis une dizaine d'années par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer[1](COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Le 17 avril 2013, Madame Aline Hanson est élue nouvelle présidente du Conseil territorial.

[1] Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3
Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République[1]. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, et ce malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statuaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle Collectivité[2].

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule Collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

---

1 L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

2 En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que *« la création d'une Collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (…) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».*

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité[1], les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans[2]), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3) ;
- des conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire etc.).

Au 1er janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

---

[1] L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

[2] Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 8 juin 2015, Madame Anne Laubies est préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques [1] (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010.

3. Les évolutions

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau fiscal, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système

[1] Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. *« L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? »* - Étude CEROM, mars 2008.

géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin. Le 1er juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1er février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services[1]. Cette taxe a rapporté 9 millions € en 2014.

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique…), le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), élue le 10 juillet 2009 et qui compte 26 membres. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies (notamment de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture). La Collectivité a également institué un Code du tourisme et un schéma d'aménagement et de développement touristique (SDAT) adopté en 2010, qui a engagé une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin (notamment par rapport à Sint Maarten et Saint-Barthélemy) et sur les actions promotionnelles à mener. Le schéma d'aménagement et de développement touristique pour la période 2010-2015 a été révisé en 2014, en vue de la préparation de la programmation stratégique pour 2015-2020.

D'un montant total de 81 millions d'euros, le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin a été financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %. Le nouveau contrat de développement État-Collectivité a été signé le 30 juillet 2014 pour une durée de trois ans (2014-2017). Il est abondé à hauteur de 39 millions € par l'État, 29 millions € par la Collectivité et 12 millions € de fonds européens FEDER, soit un total de 80 millions €. Le contrat prévoit quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

[1] Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

Lors de la mise en place de la COM, plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Cette organisation donne à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Sur le volet social, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Enfin, concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle emploi propose des filières de formation.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy[1]. L'UMP Daniel Gibbs a été élu au second tour avec 52,23 % des voix. Le taux de participation a été de 35,86 %.

La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est renforcée. Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Une instance de dialogue entre les deux parties de l'île a été créée en 2011. La première commission mixte sur la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du préfet, du président de la COM et du premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. La commission mixte se réunit une fois par an et une commission technique chaque trimestre. Dans cette dynamique de coopération, une réunion de coopération s'est tenue le 27 février 2013, en présence du Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, de l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane, du Président du Conseil territorial de Saint-Martin et du Premier ministre de Sint Maarten, avec pour objectif de préciser les conditions d'une coopération efficace et les axes prioritaires. Plusieurs réunions de coopération se sont tenues en 2014. Parmi ces réunions, une délégation de Saint-Martin/Sint Maarten s'est déplacée à La Haye le 21 janvier 2014 dans le but de travailler avec le gouvernement français et le royaume de Hollande sur plusieurs dossiers de coopération concernant les deux territoires ultramarins. La coopération en matière de santé, de social ou encore d'éducation a été largement évoquée lors de cette rencontre quadripartite.

[1] Saint–Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2014, ce poste est occupé par Monsieur Guillaume Arnell qui a succédé à Monsieur Louis-Constant Fleming.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise

Section 1
La population

Le dernier recensement complet de l'Insee dans la collectivité de Saint-Martin date de 2011. La nouvelle méthode de recensement, mise en œuvre en 2004, permet toutefois de suivre chaque année l'évolution des populations communales et de celles des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. La population légale, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, porte ainsi sur l'année 2012.

Une croissance démographique en recul

La population de Saint-Martin est estimée à 36 522 habitants en 2012. La densité moyenne de la collectivité est de 682 habitants[1] par km².

Entre 2006 et 2011, la population augmente en moyenne de 0,6 % par an. La croissance annuelle moyenne apparaît ainsi largement inférieure au rythme élevé des années 1980 (+17,1 %). Le solde naturel positif, résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité, est l'unique moteur de la croissance démographique.

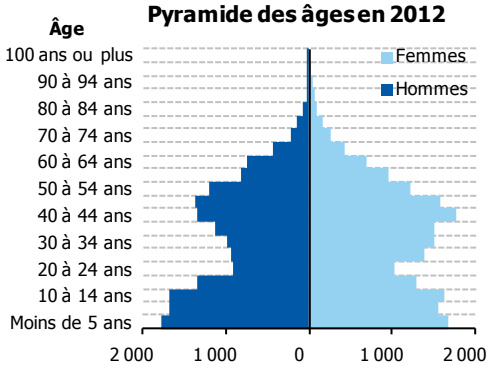

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La partie néerlandaise de l'île connaît une évolution démographique parallèle : marquée dans les années 1990 par une forte croissance liée à l'immigration, elle se stabilise entre les années 1995 et 2000 (à 0,3 %, selon le CBS) et retrouve un niveau de croissance de 0,9 % entre 2000 et 2011. En 2012, la population de Sint Maarten est estimée à 33 249 habitants[2], en recul de 1,1 % par rapport à 2011.

Une population jeune mais en voie de vieillissement

Répartition par âge	Population Saint-Martin 1999 Nombre	Part	Population Saint-Martin 2011 Nombre	Part	Population Sint Maarten 2000 Nombre	Part	Population Sint Maarten 2011 Nombre	Part
De 0 à 19 ans	10 459	35,9%	13 145	36,2%	9 796	32,0%	9 765	29,0%
De 20 à 59 ans	17 152	58,9%	19 883	54,8%	19 370	63,3%	20 626	61,3%
De 60 à 74 ans	1 191	4,1%	2 643	7,3%	1 041	3,4%	2 737	8,1%
75 ans et plus	490	1,7%	616	1,7%	392	1,3%	494	1,5%
Total	**29 112**	**100,0%**	**36 287**	**100,0%**	**30 599**	**100,0%**	**33 622**	**100,0%**

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2011, Department of Statistics Sint Maarten

[1] Source: Insee – Recensement de la population 2011 exploitations principales.

[2] Source : Statistical yearbook 2014 – Department of statistics Sint Maarten.

Avec plus d'un tiers de jeunes âgés de moins de 20 ans, la population saint-martinoise reste jeune, mais affiche des signes de vieillissement. En effet, entre 1999 et 2011, la part des moins de 20 ans progresse tout juste de 0,3 point tandis que celle des 60 ans et plus augmente de 3,2 points. Cette catégorie représente désormais 9,0 % de la population totale, contre 5,8 % en 1999. L'évolution de la répartition par âge de la population est similaire sur la partie néerlandaise de l'île.

Une baisse significative du taux de natalité

Entre 1974 et 2011, le taux moyen de natalité a fortement chuté, il est passé de 46,1 ‰ à 17,6 ‰. Il se rapproche ainsi des taux observés à la Guadeloupe (14,4 ‰) ainsi qu'au niveau national (12,8 ‰). Le taux moyen de mortalité affiche la même évolution et s'établit à 2,6 ‰ en moyenne entre 2006 et 2011.

Évolution des taux de natalité et de mortalité

	1974 (1)	**1982** (2)	**1990** (3)	**1999** (4)	**2006** (5)	**2011** (6)
Taux de natalité (‰)	46,1	36,0	27,2	25,0	26,6	17,6
Taux de mortalité (‰)	10,1	8,5	4,6	3,2	3,1	2,6
Taux de variation annuelle moyenne (%)	2,9	3,7	17,1	0,2	2,8	0,6
- dû au solde apparent des entrées sorties	-0,7	0,9	14,8	-2,0	0,4	0,9

(1) Moyenne 1967-1974 (2) Moyenne 1974-1982 (3) Moyenne 1982-1990

(4) Moyenne 1990-1999 (5) Moyenne 1999-2006 (6) Moyenne 2006-2011

Sources : Insee, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales - État civil

En 2012, le taux de natalité s'établit à 21,1 ‰[1] avec 754 naissances comptabilisées sur l'année et le taux de mortalité s'élève à 3,8 ‰ avec 138 décès.

La monoparentalité, une structure familiale très présente

La monoparentalité reste très prononcée et concernent 37,0 % des familles (contre 14,1 % au niveau national). Les couples avec et sans enfants représentent respectivement 41,8 % et 21,2 % de l'ensemble des familles de la collectivité (contre 43,1 % et 42,9 % pour la France hors DOM). La structure des familles est proche de celle observée à la Guadeloupe.

Une part importante d'étrangers dans la population

En 2011, la population de nationalité étrangère à Saint-Martin s'élève à 12 140, soit 33,5 % de la population totale de la collectivité, une part particulièrement importante au regard des niveaux observés à la Guadeloupe (4,4 %) et pour la France hors DOM (6,0 %).
Les étrangers représentent 32,8 % de la population active de la collectivité, 28,5 % des actifs ayant un emploi et près de la moitié des chômeurs (48,3 %).

[1] *Source: Insee, Recensement de la population, exploitation principale et Fichiers de l'état civil. Données domiciliées.*

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

La direction de la stratégie et des interventions économiques de la Collectivité a poursuivi son accompagnement et son soutien aux actions liées à l'économie de l'île. Le budget alloué à l'action économique affiche une légère hausse en 2014, il représente 2,6 % des dépenses réelles totales de la collectivité soit un montant de 3,8 millions €.

1. Le tissu économique

L'économie de Saint-Martin est fortement tertiarisée et essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée.

Au 31 décembre 2014, selon les statistiques de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), 7 159 entités économiques[1] sont enregistrées et exercent une activité dans la collectivité. Un peu plus de deux tiers (67,0 %) des entreprises recensées en 2014 relèvent du commerce, un taux relativement stable depuis 2008.

Répartition des entreprises implantées à Saint-Martin en 2014

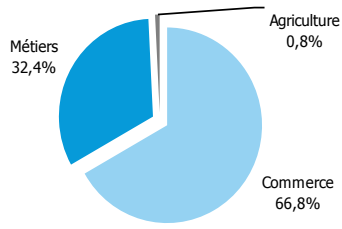

Source : CCISM

Dans le détail, les services immobiliers (844 entités), la restauration (738) et l'hébergement touristique (661) sont les principales activités exercées, suivies par le commerce alimentaire (580), l'habillement (520) et les métiers du BTP (437).

Pour l'année 2014, le centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre 467 immatriculations d'entreprises et 375 radiations, après respectivement 495 et 404 en 2013. Le solde net des créations d'entreprises (+92) est sensiblement identique à celui de l'année 2013 (+91 nouvelles entreprises). Le nombre de modifications[2] d'entreprises s'élève à 516, en légère hausse par rapport à l'année précédente.

À fin 2014, 6 121 emplois salariés[3] sont comptabilisés à Saint-Martin, en hausse par rapport à 2013 (5 876). Les secteurs d'activité majeurs en termes d'effectifs sont respectivement ceux des services marchands (33,3 %), de l'hébergement et de la restauration (26,4 %) et du commerce (20,1 %). Ces proportions restent stables par rapport à l'année dernière.

[1] Ce total ne prend pas en compte les professions libérales, les SCI et les auto-entrepreneurs. Ces données sont soumises à un profond travail de nettoyage et de mises à jour. Il est donc probable que ces informations soient sensiblement modifiées lors des prochaines publications.

[2] Parmi les formalités « modifications », on peut citer : augmentation de capital, changement de gérant, transfert de siège, non dissolution, reconstitution du capital et fermeture d'un établissement, etc.

[3] Source : Unédic, chiffres provisoires 2014.

2. Le PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de deux méthodologies distinctes, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

L'**approche par la productivité apparente du travail** est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten. La productivité apparente en partie française est, par hypothèse, appréciée de manière identique à celle de la partie néerlandaise.

L'**approche par les importations** consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Bien que les importations de l'île de Saint-Martin soient inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et en particulier celles de Sint Maarten. Le niveau des importations en partie française est, par hypothèse, égal à 10 % de celui prévalant dans la partie néerlandaise. Le niveau des importations par habitant a été déterminé en prenant en compte l'ensemble des importations (Saint-Martin et Sint Maarten) rapporté à la population totale de l'île.

Le PIB par habitant de Saint-Martin s'élève à 14 700 €[1] en 2010, contre 14 500 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a peu évolué compte tenu de la forte croissance démographique de 27 % (soit +2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 2,3 %.

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten (16 000 €) mais proche de celui observé en Guyane.

Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)

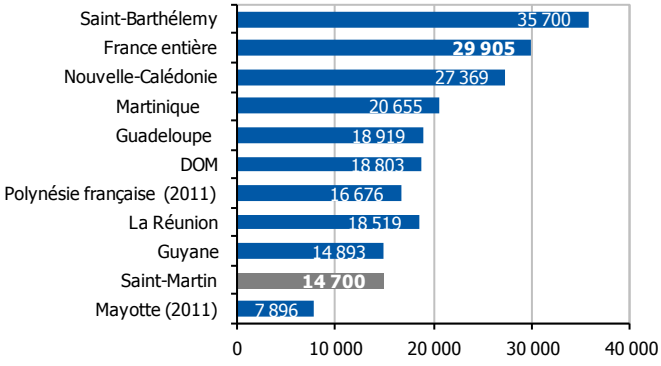

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

[1] En euros courants

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon les dernières données disponibles, le nombre d'actifs de la Collectivité de Saint-Martin s'élève à 17 709 personnes en 2011. Le taux d'activité s'établit à 73,9 % et le taux de chômage à 30,5 %[1].

Nombre d'actifs et taux de chômage

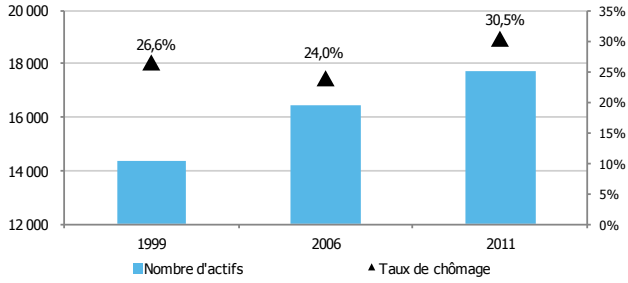

Source : Insee, résultats statistiques 2011, exploitations principales

Entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs augmente, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 1,9 %. Le taux de chômage passe pour sa part de 26,6 % à 24,0 %. Entre 2006 et 2011, le nombre d'actifs continue d'augmenter avec un taux de croissance annuel moyen de 1,4 % et le taux de chômage passe de 24,0 % à 30,5 %. En 2011, 60,6 % des chômeurs sont des femmes.

Répartition de la population active

	Saint-Martin 2011		Sint Maarten 2011	
	Nombre	**Part (en %)**	**Nombre**	**Part (en %)**
Actifs ayant un emploi	**12 312**	**69,5%**	**17 108**	**88,5%**
dont hommes	6 332	51,4%	8 680	50,7%
dont femmes	5 980	48,6%	8 428	49,3%
Chômeurs	**5 397**	**30,5%**	**2 228**	**11,5%**
dont hommes	2 124	39,4%	978	43,9%
dont femmes	3 273	60,6%	1 250	56,1%
Total de la population active	**17 709**	**100,0%**	**19 336**	**100,0%**

Sources : Insee, Recensement de la population 2011, exploitations principales

STAT/CBS Labor Force survey, Statistical yearbook 2014

À Sint Maarten, le nombre d'actifs s'élève à 19 336 pour l'année 2011 dont plus de 88 % occupent un emploi.

[1] Source : Insee, résultats statistiques 2011, exploitations principales. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) de la population des 15 à 64 ans, et l'ensemble de la population des 15 à 64 ans.

3.2 L'EMPLOI

Répartition des emplois salariés et non-salariés à Saint-Martin

En 2011, 78,1 % des emplois sont des postes salariés, principalement des « titulaires de la fonction publique et contrats indéterminée » (79,1 % des emplois salariés) ainsi que des « contrats à durée déterminée » (19,0 %). Les emplois non-salariés concentrent ainsi 21,9 % des emplois exercés et concernent principalement les travailleurs « indépendants » (67,8 % des emplois non-salariés) et les « employeurs » (31,0 %).

En 2011, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés (39,5 %), les ouvriers (22 %) et les professions intermédiaires (14,2 %). Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises totalisent 12,5 % des emplois et les cadres/professions intellectuelles 5,2 %.

En 2014, 6 121 emplois du secteur privé sont recensés à Saint-Martin.

Répartition de l'emploi salarié du secteur privé en 2014

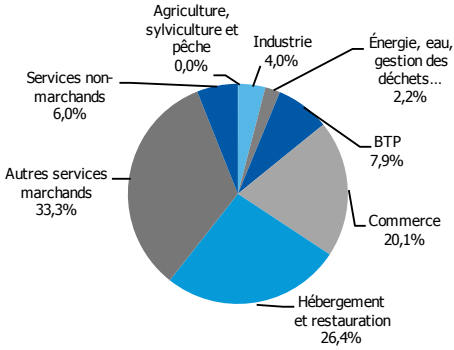

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2014

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Martin, le secteur de l'hébergement et de la restauration rassemble 26,4 % des emplois. Il est ainsi le deuxième employeur de l'île, derrière « autres services marchands » (33,3 % des emplois). Le secteur du commerce est le troisième pourvoyeur d'emplois (20,1 %). Le BTP, autre secteur clé de la collectivité, représente seulement 7,9 % des effectifs. Les services non marchands regroupent 6,0 % des emplois, contre 16,2 % en Guadeloupe. Le secteur primaire reste très faiblement représenté.

Côté hollandais, 17 108 emplois sont enregistrés en 2011[1]. Leur répartition est similaire à celle observée à Saint-Martin avec toutefois une représentation plus forte des activités tertiaires hors tourisme. Le poids de ce secteur s'explique essentiellement par la fréquentation élevée des commerces situés dans la zone franche de Philipsburg, bénéficiant de l'afflux touristique des croisiéristes débarquant au port de Pointe Blanche, et de l'essor des activités immobilières (11,7 % des emplois), lié au développement du système de propriété en « temps partagé » (ou *time share*).

[1] Source : CBS, Labour force Survey 2013

3.3 LE TRAVAIL ILLÉGAL

Malgré l'absence de statistiques officielles[1], il apparaît qu'une fraction très importante de l'activité économique saint-martinoise pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance[2] ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

3.4 LE CHÔMAGE

Évolution de l'emploi en 2014

À fin décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à 4 228. Pour la première fois depuis 2007, il enregistre une baisse de 1,7 % sur un an. Cette évolution concerne davantage les hommes (-2,0 %) que les femmes (-1,4 %).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi

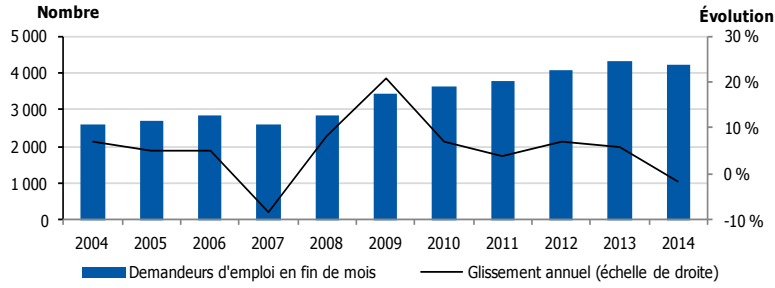

Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

Les femmes sont les plus pénalisées dans leur accès au marché du travail et représentent 56,5 % des demandeurs d'emploi en 2014. Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans constituent respectivement 11,0 % et 28,6 % des demandeurs d'emploi.
Les non-diplômés représentent 38,7 % des demandeurs d'emploi en 2014, contre seulement 11,8 % pour les titulaires d'un diplôme au moins supérieur à Bac+2. Le chômage de longue durée concerne près de 40,4 % des demandeurs d'emploi.

[1] À titre d'exemple, selon les estimations de l'Insee, 9 % des travailleurs auraient eu recours au travail informel en Guadeloupe en 2007. Plus de la moitié des personnes concernées occuperaient également un emploi, et une personne sur trois serait au chômage. Source : « L'emploi informel en Guadeloupe en 2007 », Insee, Premiers résultats n°33, septembre 2008.

[2] La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

Besoins en main d'oeuvre

Selon l'enquête « Besoins en main d'œuvre (BMO)[1] » réalisée fin 2014 par le Crédoc et Pôle emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauche stable par rapport à fin 2013 (+0,2 %), avec 1 282 projets de recrutement. Fin 2014, les « serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis) », les « ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (peintres) » et les « surveillants des établissements scolaires et aides éducateurs » sont les trois métiers les plus recherchés dans les îles du Nord. Ils concentrent respectivement 12,9 %, 9,0 % et 4,7 % des projets de recrutement. La proportion des établissements qui projettent d'embaucher s'établit à 18,4 % (soit +5,3 points par rapport à 2013). La proportion de projets de recrutement jugés difficiles s'élève à 39,2 % (contre 30,8 % en 2013).

Structure comparée du chômage à Saint-Martin et à Sint Maarten

Selon les dernières données disponibles, le taux de chômage en partie française s'établit à 30,5 % en 2011, contre 11,5 % dans la partie néerlandaise. Les politiques économiques en matière d'emploi sont très éloignées l'une de l'autre : d'une part, un cadre libéral côté hollandais favorisant l'embauche ; d'autre part, une rémunération et une protection forte du travailleur à Saint-Martin (salaire minimum - SMIC) assorties d'un traitement social du chômage (indemnisation, soutiens directs et indirects à l'emploi).

À Sint Maarten, 2 228 chômeurs sont recensés en 2011, en baisse de 24,8 % par rapport à 2009. Ce chiffre a baissé de manière plus sensible chez les hommes (-25,5 %) que chez les femmes (-24,4 %). Le taux de chômage des moins de 25 ans s'établit à 27,7 %.

Situation du marché de l'emploi à Sint Maarten

	2003	2005	2007	2009	2011	Var. 11/09
Chômeurs	**3 433**	**2 798**	**2 446**	**2 966**	**2 228**	**-24,9%**
Hommes	1 545	1 194	935	1 312	978	-25,5%
Femmes	1 888	1 604	1 510	1 654	1 250	-24,4%
Taux de chômage	17,5%	13,4%	10,6%	12,2%	11,5%	-0,7 points
Taux de chômage des 15-24 ans	31,9%	30,4%	26,0%	29,4%	27,7%	-1,7 points

Source : STAT/CBS Labor Force Survey, Statistical yearbook 2014

[1] Enquête par questionnaire « Besoins en main d'œuvre 2015, région Guadeloupe», réalisée entre octobre et décembre 2014. La population mère est constituée des établissements relevant de l'assurance chômage, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 18 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs, soit 15 177 établissements. Pour les îles du Nord, 299 questionnaires ont été retournés.

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenu nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenu nationale, de même qu'en France métropolitaine ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)[1].

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2013 (Revenus 2012)

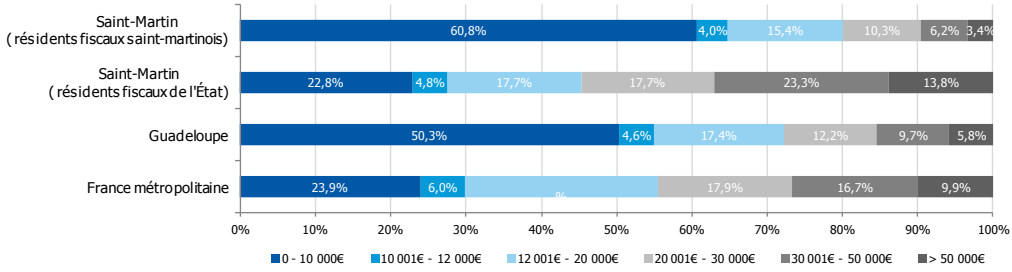

Sources : Résidents fiscaux saint-martinois : Collectivité de Saint-Martin, données des déclarations des revenus souscrites au 15 mai 2015
Résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, Guadeloupe, France métropolitaine : DGFiP

Pour les revenus de l'année 2012, 16 649 déclarations fiscales ont été enregistrées pour les résidents fiscaux saint-martinois par la Collectivité et 1 513 déclarations fiscales ont été recensées par la DGFiP pour les résidents fiscaux de l'État.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 60,8 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 22,8 % pour les résidents fiscaux de l'État. 9,6 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 37,1 % pour les résidents fiscaux de l'État.

[1] Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise. Les réglementations fiscales de la Collectivité et de l'État étant très proches, les déclarations de revenus des résidents fiscaux saint-martinois et de l'État (notamment de Guadeloupe et de France métropolitaine) peuvent être comparées.

Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 50,3 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 15,5 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France métropolitaine. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée à pour les résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin : elle rassemble 37,1 % des foyers contre 26,6 % en France métropolitaine.

4.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1er janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »[1] (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[2]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée[3] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[4] dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).
Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;

- Le RSA activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'État ;
- Le RSA jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélémy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

1 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

2 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

3 Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

4 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

À fin décembre 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA s'élève à 3 271. Il enregistre une hausse de 2,4 % par rapport à fin décembre 2013. Parmi les bénéficiaires, 2 671 le sont au titre du RSA socle, 436 au titre du RSA activité et 164 au titre du RSA socle et activité. En 2014, les dépenses de la Collectivité relatives au RSA se sont élevées à 16,6 millions € (+9,0 % par rapport à 2013).

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA

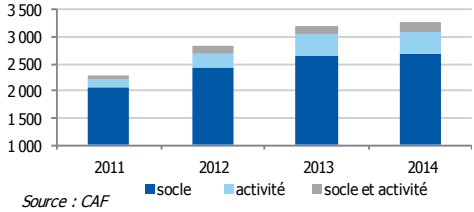

Source : CAF

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

Le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 5 245 à fin décembre 2014 (-0,2 % sur un an).

Nombre de foyers bénéficiaires	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Allocations familiales	5 204	5 286	5 255	5 245	-0,2%
Allocations de rentrée scolaire*	3 273	3 342	3 373	-	-
Soutien familial	1 421	1 473	1 486	1 484	-0,1%
Complément familial	699	720	665	648	-2,6%
AEEH**	94	94	86	77	-10,5%

Source : CAF. Donnée non disponible pour l'année 2014. **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.*

4.3 LE SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1er janvier 2015, le SMIC a été revalorisé à 9,61 euros l'heure (contre 9,53 euros au 1er janvier 2014), pour s'établir à 1 457,52 euros bruts mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC

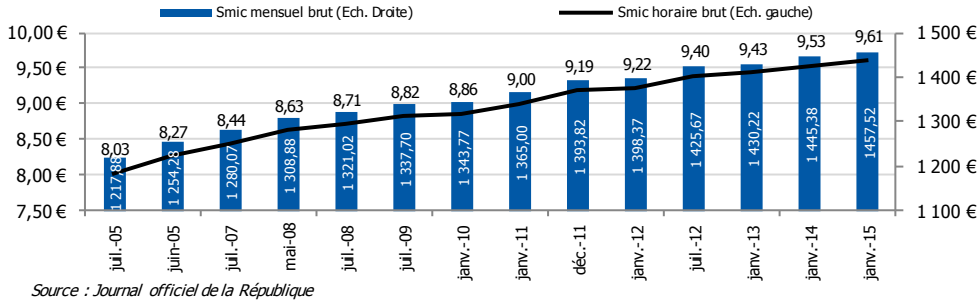

Source : Journal officiel de la République

Section 3
Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2014 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008. L'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, mais avec des moyens encore insuffisants, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

Les fonds européens du programme opérationnel (PO) 2007-2013 ont été gérés en Guadeloupe. Dans le détail, Saint-Martin a bénéficié sur la période d'une enveloppe de 23 millions d'euros de fonds FEDER, 13 millions d'euros de fonds FSE et également d'une enveloppe au titre du programme Interreg Caraïbe IV. Les nouveaux PO 2014-2020, notamment FEDER et FSE, sont désormais gérés par la Préfecture de Saint-Martin.

1. Aperçu général

En 2014, les résultats définitifs du compte administratif 2014 de la Collectivité présentent un solde d'investissement cumulé négatif de 8,3 millions d'euros et un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 8,6 millions d'euros.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin

en millions €	2010	2011	2012	2013	2014	Var.14/13	Part 2014
Recettes totales	**127,3**	**106,3**	**141,1**	**123,5**	**156,0**	**26,4%**	
Recettes réelles totales	**126,3**	**105,1**	**124,9**	**124,4**	**145,7**	**17,1%**	**100,0%**
Recettes de fonctionnement	91,4	86,7	106,5	109,5	122,6	11,9%	84,1%
Recettes réelles de fonctionnement (1)	91,4	86,7	91,5	109,5	116,6	6,5%	80,0%
Recettes d'investissement	35,9	19,7	34,5	14,9	33,5	124,6%	23,0%
Recettes réelles d'investissement	34,9	18,4	33,4	12,8	29,1	127,5%	20,0%
Dépenses totales	**125,1**	**108,8**	**148,9**	**131,3**	**146,7**	**11,8%**	
Dépenses réelles totales	**102,4**	**97,3**	**132,8**	**130,1**	**136,4**	**4,8%**	**100,0%**
Dépenses de fontionnement	91,4	89,4	106,2	110,1	113,3	2,9%	83,1%
Dépenses réelles de fontionnement (2)	68,7	77,8	105,1	109,0	110,6	1,4%	81,1%
Dépenses d'investissement	33,7	19,4	42,7	21,1	33,4	58,3%	24,5%
Dépenses réelles d'investissement	33,7	19,4	27,7	21,1	25,8	22,4%	18,9%
Remboursement de dette (3)	2,1	2,5	2,4	3,1	3,1	-0,8%	2,3%
Épargne brute (1-2)	22,7	8,9	-13,5	0,5	6,0		
Épargne nette (1-2-3)	20,6	6,4	-15,9	-2,6	2,9		
Dette en capital au 1er janvier N+1	**29,0**	**29,3**	**50,6**	**52,5**	**55,1**	5,0%	

Source : Collectivité de Saint-Martin

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 55,1 millions €, en hausse depuis 2011. Rapporté au nombre d'habitants, l'encours s'établit à 1 491 € (1 586 € en 2013).

Sur la période 2010-2014, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 27,6 % (passant de 91,4 à 116,6 millions €) tandis que les dépenses de même nature ont progressé de 61 % (passant de 68,7 à € 110,6 millions €).

En 2014, l'épargne nette fait apparaître un excédent de 2,9 millions € contre un déficit de 2,6 millions € en 2013. Depuis 3 ans, la Collectivité finançait ses investissements uniquement à l'aide de ses recettes d'investissement et de la ressource d'emprunt. En 2014, la Collectivité a dégagé un autofinancement de 5,3 millions € du résultat de l'exercice permettant ainsi de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'épargne nette et la variation de fonds de roulement sont positives et contribuent ainsi au financement des investissements.

Informations financières - ratios (en € par habitant et en %)	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 849	2 078	2 804	3 004	2 989
Produits des impositions directes / population	1 001	326	350	414	407
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 516	2 369	2 443	3 018	3 151
Dépenses d'équipement brut / population	721	439	646	477	532
Encours de la dette / population	781	783	1 352	1 586	1 491
Dotation globale de fonctionnement / population	264	323	324	337	329
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	39%	37%	35%	33%	32%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	76%	91%	108%	102%	98%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29%	24%	27%	16%	17%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	31%	33%	57%	53%	47%

Source : Collectivité de Saint-Martin

2. L'analyse des recettes

Progression des recettes réelles de fonctionnement

En 2014, les recettes réelles de fonctionnement[1], (80 % des recettes réelles totales) sont en hausse de 6,5 % et totalisent 116,6 millions € contre 109,5 millions € en 2013.

Les produits de la fiscalité[2], première ressource de la Collectivité, concentrent 68 % du total des produits de fonctionnement et atteignent 79,3 millions €. Après avoir enregistré une forte augmentation en 2013, ils sont en hausse de 2,3 % et sont bien supérieurs à ceux de l'exercice 2008 (49,5 millions €) qui bénéficiait de l'octroi de mer et de la taxe d'habitation. Suite au changement statutaire et à la perte de l'octroi de mer, la Collectivité a dû mettre en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), le droit de licence et la patente. Les recettes fiscales réellement recouvrées poursuivent leur progression: elles atteignent 73,9 millions € en 2014 contre 72,5 millions € en 2013 et 58,6 millions € en 2012.

Parmi ces produits de la fiscalité, les impôts et taxes progressent et s'élèvent à 64,2 millions (+3,0 %). Dans le détail, le produit de la taxe de séjour est en hausse de 22 % en 2014 (2,1 million € contre 1,7 million € un an plus tôt). La TGCA, mise en place en août 2010, rapporte 9 millions € à la Collectivité (contre 8,5 millions € en 2013 et 6,5 millions € en 2012).

[1] Fiscalité directe et indirecte (impôts et taxes).

[2] Hors reprises de provisions.

Nette augmentation des recettes d'investissement

En 2014, les recettes d'investissement progressent et s'élèvent à 33,5 millions € contre 21,1 millions € en 2013. Cette évolution s'explique principalement par le versement des subventions de l'État qui se sont élevées à 13,5 millions € et des fonds FEDER pour un montant de 7,4 millions €. Ils ont notamment permis le financement de projets importants comme la Cité scolaire (dont le coût total du projet s'élève à près de 20 millions €) et des travaux de renforcement parasismique (1,7 millions €). Par ailleurs, la dernière tranche du prêt de l'AFD a été versée à la Collectivité en 2014 pour un montant de 5 millions €. Ce prêt d'un montant total de 25 millions € remboursable sur 15 ans avait été octroyé en 2012 et était destiné à rééquilibrer les finances de la Collectivité.

3. L'analyse des dépenses

Hausse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 110,6 millions €[1], en augmentation de 1,4 % sur un an. Elles concentrent près de 81 % des dépenses réelles totales. En euros par habitant, ces dépenses représentent 2 989 € (3 004 € en 2013).

Premier poste de dépenses, les charges de personnel reculent pour la première fois depuis 2011 (-1,0 % contre +3,7 % en 2013) et s'élèvent à 35,2 millions €, soit 31,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général sont quant à elles en augmentation et s'élèvent à 20,5 millions € (+6 %).

Augmentation de l'effort d'investissement

Après avoir enregistré une baisse en 2013, les dépenses réelles d'investissement sont en hausse en 2014 pour s'établir à 25,8 millions € (+22,4 %). Hors remboursement de la dette, ces dépenses s'élèvent à 22,7 millions € (18,3 millions € en 2013). Les dépenses réelles relatives à la dette restent stables et s'élèvent à 3,1 millions €.

Les dépenses d'équipement brut atteignent près de 19,6 millions € (contre 17,1 millions € en 2013, +9 %). Ce montant a notamment été destiné à la construction de la Cité scolaire (8,8 millions €), à l'acquisition foncière (1,5 million €), aux travaux des écoles, des collèges et du lycée (1,2 million €), à l'éclairage public et à la voirie territoriale (5,5 millions €), aux travaux d'entretien de divers bâtiments administratifs (0,4 million €) et à l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques pour les services de la COM (0,6 million €).

Analyse par fonction

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète les orientations stratégiques de la Collectivité. En 2014, le total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à 146,7 millions €, en hausse de 11,8 % par rapport à 2013. Les dépenses de fonctionnement concentrent 72,2 % du total.

[1] Il s'agit des dépenses réelles et mixtes

En hausse de 15 % en 2014, les services généraux sont le premier poste de dépenses de la Collectivité avec 41,2 % du total (60,4 millions € contre 52,5 millions € en 2013). Les dépenses d'enseignement et la formation augmentent pour la troisième année consécutive et représentent 20,3 % des dépenses totales. Elles s'élèvent à 29,7 millions €, dont 10,6 millions € en investissement (32 % des dépenses d'investissement). En hausse de 9 %, les dépenses liées au RSA représentent 11,3 % des dépenses totales pour atteindre 16,6 millions € (contre 15,2 millions € en 2013). L'augmentation très nette du nombre de bénéficiaires du RSA (3 271 en 2014 contre 3 193 en 2013 et 2 818 en 2012) explique cette évolution et représente un poids financier important pour la Collectivité qui doit financer le RSA. En hausse de 4,6 %, les dépenses liées aux réseaux et aux infrastructures s'élèvent à 9,5 millions € soit 6,5 % des dépenses totales et, plus spécifiquement, 25,6 % des dépenses d'investissement.

Répartition des dépenses réelles globales en 2014

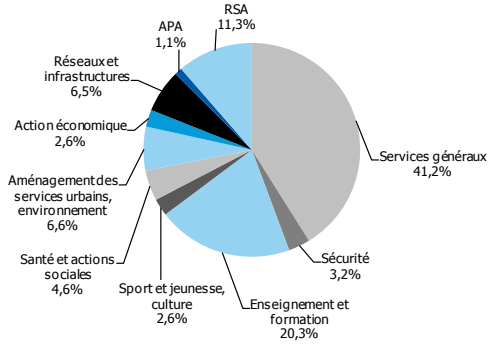

Source : Collectivité de Saint-Martin

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Le tourisme

UNE FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE MIEUX ORIENTÉE

En 2014, le nombre de visiteurs continue de progresser sur l'île de Saint-Martin. Cette augmentation, observée à travers les flux portuaires et aéroportuaires de la partie hollandaise, dynamise l'ensemble des activités touristiques de l'île. Ainsi, la fréquentation des hôtels en partie française s'améliore alors que le nombre d'arrivées à l'aéroport de Grand Case recule pour la troisième année consécutive (-2,8 %). L'activité de croisière est en berne (-61,2 % en termes de passagers), seul le trafic inter-îles progresse.

1. Aperçu structurel

Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités dont la branche de l'hébergement et de la restauration qui représentait en 2014, 1 613 salariés, soit 26,4 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf.

En 2014, près de 2,6 millions de visiteurs ont été accueillis sur l'île. La clientèle est principalement nord-américaine et, dans une moindre mesure, européenne et sud-américaine. Au cours des vingt dernières années, la fréquentation touristique de l'île tend à progresser (environ +5 % par an), mais celle-ci a été fortement perturbée par les aléas climatiques comme les cyclones de 1999 et 2000, les évènements du 11 septembre 2001 ainsi que les différentes crises économiques internationales. Près des trois quarts des visiteurs venant sur l'île sont des croisiéristes.

Ne disposant pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires adaptées pour accueillir un tourisme de masse, la partie française accueille moins de 10 % des visiteurs arrivant sur l'île. En 2014, l'activité touristique en partie française a été bien orientée, particulièrement en fin d'année qui ouvre la saison 2014-2015. La baisse de l'euro, ramenant ainsi la parité euro/dollar, a eu un impact immédiat notamment sur les activités liées au tourisme et la rentabilité des hôtels.

Évolution des arrivées de passagers sur l'île

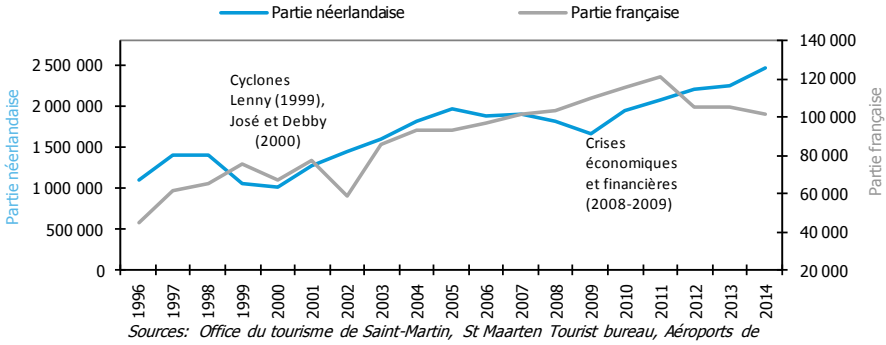

Sources: Office du tourisme de Saint-Martin, St Maarten Tourist bureau, Aéroports de Grand-Case et de Juliana

2. Les activités de croisière et de plaisance

2.1 LA CROISIÈRE

Selon l'organisation caribéenne du tourisme (CTO), près de 23,9 millions de croisiéristes ont évolué dans la zone Caraïbe en 2014, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2013. Près de neuf destinations sur dix ont enregistré une augmentation du nombre de croisiéristes, dont les deux tiers atteignent une croissance à deux chiffres, parmi lesquelles la Martinique (+71,3 %), la Guadeloupe (+48,0 %), Belize (+42,9 %), Trinité-et-Tobago (+30,1 %), Turks & Caïcos (+24,8 %) et la Dominique (+24,3 %).

Regroupant 8 % des croisiéristes de la zone en 2014, soit 2 millions de passagers, Sint-Maarten s'est classée au quatrième rang des destinations de croisière dans l'espace caribéen après les Bahamas (18 % des croisiéristes de la zone), Cozumel au Mexique (14 %) et les Iles Vierges américaines (9 %).

Sint Maarten, abritant à Philipsburg le seul port en eau profonde de l'île, capte ainsi la quasi-totalité (99,7 %) de l'activité de croisière de l'île de Saint-Martin. La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale dans le trafic total. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, l'activité reste plus incertaine en partie française, pénalisée par les mauvaises conditions climatiques (fortes houles notamment) qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Évolution du nombre de croisiéristes sur l'île

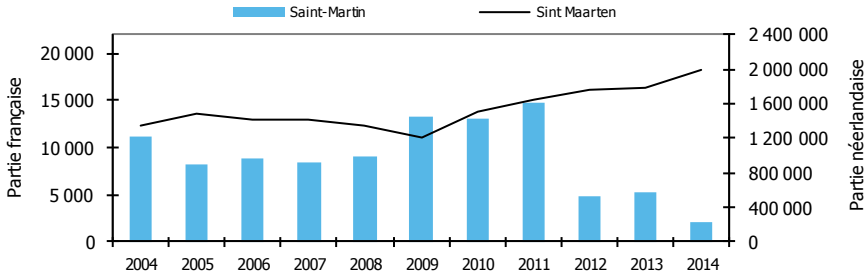

Source : Office du tourisme de Saint-Martin

En 2014, l'activité de croisière au port de Marigot accuse un fort repli (-61,2 %), après celui enregistré en 2012 (-67,7 %). La modification des itinéraires de certaines compagnies faisant traditionnellement escale à Marigot a lourdement pesé sur l'activité des trois dernières années.

Les opportunités de développement de la croisière, notamment haut de gamme, sont importantes, compte tenu du dynamisme régional sur cette activité, de la saturation du port de Philipsburg en haute saison et le renouvellement des offres des compagnies de croisières. Le développement de la croisière est cependant tributaire du projet de front de mer et de la redynamisation de Marigot.

En 2014, alors que la croisière diminue, le trafic inter-îles, qui représente 99 % des flux maritimes soit 145 350 passagers, augmente de 9,1 %[1].

2.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.). La capacité de Saint-Martin est d'environ 750 places contre 400 à Sint Maarten.

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île et dispose de plus de 150 places. Depuis son ouverture, la fréquentation de la marina a crû de 30 % chaque année exceptée en 2008. Cette progression soutenue est le fruit d'investissements permettant un accueil satisfaisant des yachts. La marina bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, qui imposent des taxes plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'améliorer sa capacité d'accueil. Par ailleurs, le Port de Galisbay est la seule structure de l'île pouvant recevoir les méga yachts pour le ravitaillement, notamment en fuel.

3. L'activité hôtelière

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française, concentrant entre 60 % et 70 % des arrivées touristiques. D'autres formes d'hébergements existent comme les *guest houses*, les villas et les meublés touristiques mais elles se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 du référentiel de classement des *guest houses*.

3.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres des années 80 et 90 est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996.

Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les évènements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. Depuis 2006, l'évolution de l'offre de chambre se stabilise autour de 1 600 chambres.

Au 31 décembre 2014, l'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilise 1 678 chambres dont 41 % sont des hôtels 3 étoiles et 42 % des hôtels 4 étoiles et de luxe. Depuis 2012, le nombre de chambres est stable.

[1] L'évolution du trafic inter-îles est présentée en Section 2, Les transports.

Évolution du parc hôtelier de Saint-Martin

(en nombre de chambres)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
4 étoiles et luxe	1 001	812	713	713	713	0,0%
3 étoiles	759	798	693	693	693	0,0%
1 et 2 étoiles, et non classés	79	119	272	272	272	0,0%
Total	1 839	1 729	1 678	1 678	1 678	0,0%

Source : AHSM

3.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Selon l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM), l'activité hôtelière affiche une légère amélioration en 2014, poursuivant la tendance observée en 2013 mais les résultats restent encore en deçà des niveaux d'avant-crise. La saisonnalité de l'activité et le faible taux de fréquentation en basse saison demeure un sujet de préoccupation pour les hôteliers. Le taux d'occupation progresse d'environ 1 point par rapport à 2013 pour s'établir à 54 %, alors qu'il s'élevait à 61 % en 2007 et 56 % en 2008. L'augmentation de l'activité est particulièrement sensible en fin d'année 2014 avec l'ouverture du Riu Palace (ex-Radisson), améliorant notamment le résultat général.

Fréquentation hôtelière

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Taux d'occupation	50,2%	52,2%	49,8%	53,1%	54,0%	+1,0 pt
Nombre de nuitées	301 000	295 000	272 000	292 600	297 000	1,5%

Source : AHSM

Les États-Unis demeurent le principal marché émetteur concentrant, comme en 2013, 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (23,4 %) et la Caraïbe (12,0 %) dont la part diminue respectivement de 3 points et 1,6 point. Les visiteurs en provenance du Canada sont en revanche en nette progression (passant de 6,0 % à 8,5 % en 2014).

UNE IMAGE DE MARQUE À REDÉFINIR

L'île de Saint-Martin présente l'originalité d'une destination offrant sur un même territoire les atouts et les spécificités culturelles de deux entités. Chacune des parties commercialise cette dualité pour attirer la clientèle touristique. Si la concurrence reste forte notamment en matière de prix, certains segments peuvent être développés par la partie française afin de compléter l'offre touristique déjà existante sur l'île. Par complémentarité avec son voisin néerlandais qui cible un tourisme de masse, Saint-Martin, à travers la Collectivité et l'Office du tourisme, travaille à la redéfinition de son image de marque et au positionnement haut de gamme de la destination. Les actions prévues dans le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de la Collectivité de Saint-Martin pour la période 2010-2015 sont ainsi concentrées sur le renforcement de la sécurité des touristes, la mise en valeur du patrimoine architectural et gastronomique, l'amélioration de la lisibilité et la montée en gamme de l'offre d'hébergement.

En 2014, le budget de l'Office du tourisme de Saint-Martin est stable et s'établit à 3 millions € dont la majorité est dédiée à la promotion de la destination. La dynamisation de la filière touristique passe par la participation active de l'Office du Tourisme à différents salons dans la région (SMART) mais également en Europe et aux États-Unis. Ces actions de promotion visent à attirer de nouveaux visiteurs notamment en basse saison, à diversifier la clientèle ainsi qu'à mettre en place de nouveaux partenariats.

Section 2
Les transports

DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES

En 2014, le port de Marigot affiche une augmentation du trafic de passagers de 6,5 % en lien avec la hausse du trafic inter-îles. En revanche, l'année a été particulièrement difficile pour la croisière qui enregistre une baisse de 61 % du nombre de passagers. Au port de commerce, l'activité est en retrait en lien avec la baisse importante des exportations de marchandises (-39 %). À l'aéroport de Grand-Case, le nombre de passagers débarqués diminue pour la troisième année consécutive (-2,8 %).

1. Les activités portuaires

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est affecté au trafic de marchandises et le port de Marigot à celui des passagers. À Sint Maarten, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay au lendemain du passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure. Depuis 2004, les importateurs font débarquer leurs marchandises en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises est ainsi capté par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la métropole.

Au port de commerce, côté français, l'activité est en retrait en 2014 (-11,6 %) avec moins de 200 000 tonnes de marchandises traitées. Le nombre d'escales s'établit à 1 524, soit 66 escales de moins qu'en 2013 (-4,2 % sur un an). Alors que les importations de marchandises (152 918 tonnes) enregistrent une faible hausse (+1 %), les exportations (69 992 tonnes) diminuent de façon importante (-39 %), imputable à l'arrêt de la production de la carrière de Grand Case. Celle-ci représente une part importante des exportations de l'établissement portuaire.

Importations de marchandises

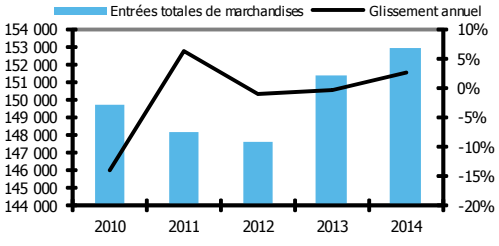

Source : Port de Galisbay

Exportations de marchandises

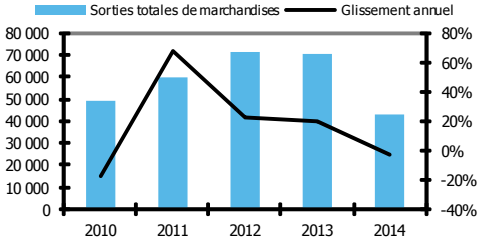

Source : Port de Galisbay

1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2014, 147 352 passagers ont transité à Marigot contre 138 391 en 2013, soit une augmentation de 6,5 % sur un an. Le trafic de passagers reste principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représentent ainsi 99 % des flux en 2014 alors que la croisière représente 1 % du trafic (contre un peu plus de 10 % en 2011).

1.2.1 La croisière

Le nombre de croisiéristes sur l'île est en hausse significative en 2014 (+12,3 %), après avoir connu une croissance ralentie depuis 2011. Pour la première fois, le cap des 2 millions de croisiéristes a été franchi. La partie néerlandaise, qui concentre 99,7 % du trafic, enregistre une progression de 12,5 % (après +1,5 % en 2013). Côté français, le nombre de croisiéristes (2 002) accuse quant à lui un fort repli (-61,2 %) en lien avec l'annulation des escales de certaines compagnies et la réorientation de leurs offres vers les pays d'Amérique Latine.

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Partie française	12 998	14 826	4 793	5 161	2 002	-61,2%
Partie néerlandaise	1 512 618	1 656 159	1 753 215	1 779 384	2 001 996	12,5%
Total	**1 525 616**	**1 670 985**	**1 758 008**	**1 784 545**	**2 003 998**	**12,3%**

Sources : CTO, Régie municipale du port

1.2.2 Le trafic inter-îles

Le trafic maritime au départ de Marigot vers les îles de Saint-Barthélemy et d'Anguilla croît pour la seconde année consécutive (+9,1 %). Dans le détail, le trafic reliant Saint-Martin et Anguilla, qui représente 90 % des échanges soit 131 443 passagers, augmente de 10,7 % après un léger recul en 2013 (-0,4 %). Le trafic reliant Saint-Martin à Saint-Barthélemy continue de fléchir (-3,8 %).

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées + sorties)

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Saint-Barthélemy	12 200	14 122	22 662	14 460	13 907	-3,8%
Anguilla	116 720	116 114	119 251	118 769	131 443	10,7%
Total	**128 920**	**130 236**	**141 913**	**133 229**	**145 350**	**9,1%**

Source : Régie municipale du port

1.3 LES PROJETS

Au premier trimestre 2014, un appel à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant l'aménagement de la baie de Marigot a été lancé. Le projet prévoit un futur quai de croisière qui permettra d'accueillir des navires de type petite plaisance, des yachts et des bateaux inter-îles. En 2014, 1,4 millions € ont été investis pour la réfection du revêtement du terre-plein du port de commerce (récupération des eaux pluviales et quais).

2. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, qui peut accueillir des avions gros porteurs.

En 2014, près de 600 000 visiteurs[1] sont arrivés sur l'île dont 84 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île a enregistré une croissance plus forte qu'en 2013 (+5,3 % contre +1,7 % en 2013), tirée par le trafic à l'aéroport Princess Juliana, mieux orienté que l'année précédente (+7,0 % après +2,3 % en 2013).

À l'aéroport de Grand-Case, le nombre de passagers débarqués est en baisse pour la troisième année consécutive (-2,8 %). Plusieurs facteurs expliquent ce fléchissement continu depuis 2011 notamment, la mise en service d'une ligne maritime reliant Saint-Martin au départ des ports de Marigot et d'Oyster Pond vers Saint-Barthélemy, la baisse du trafic international en 2012 qui a impacté la plupart des aéroports et l'ouverture en 2014 d'une desserte par la compagnie Air Antilles Express à l'aéroport de Juliana.

Évolution du nombre d'arrivées à Saint-Martin

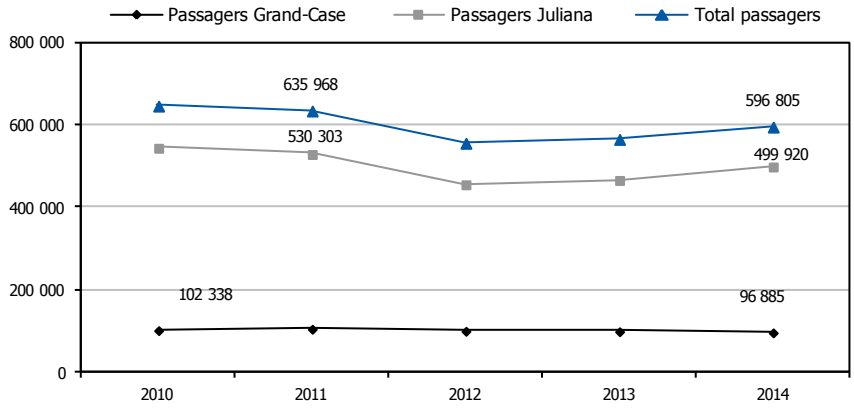

Sources : Aéroport de Grand-Case, Carribean Tourism Organization (CTO)

2.1 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont les principaux sont nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, US Airways), sud-américains (Copa Airlines, Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair, Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes, British Airways).

[1] Sources : St. Maarten Tourist Bureau, Caribbean Tourism Organization (CTO).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. L'aéroport est désormais en mesure d'accueillir davantage de passagers, avec l'inauguration, le 10 novembre 2006, de son nouveau terminal qui aura coûté près de 90 millions USD permettant l'accueil de 2,5 millions de passagers[1]. Cependant, la mise en exploitation du nouvel aéroport n'a pas eu d'impact notable sur l'activité de transport de passagers, affectée par la dégradation de la conjoncture économique aux États-Unis.

2.2 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004 mais reste sensiblement plus modeste en termes de structures et de trafic que celui de Juliana. Depuis le 1er avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Elle succède à la Collectivité, qui en assurait la gestion depuis le 17 février 2006.

En 2014, l'aéroport de Grand-Case a accueilli 194 105 passagers (dont 96 885 arrivées). Le trafic fléchit pour la troisième année consécutive (-2,8 % sur un an) notamment en raison de la mise en place de la navette maritime Le Voyager, qui permet la liaison de Marigot ou Oyster Pond à Saint-Barthélemy à des tarifs plus avantageux que ceux des liaisons aériennes.

Les trois principales compagnies desservant l'aéroport de Grand-Case et assurant près de 99 % du trafic total de passagers sont Air Caraïbes (56,9 %), Air Antilles Express (36,4 %) et Saint-Barth Commuter (6,7 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines mais le transport privé de passagers reste marginal. Contrairement aux attentes, l'aviation d'affaires démarre difficilement en raison d'un manque de visibilité de l'aéroport et d'une coopération jugée faible avec le côté hollandais.

Les projets 2014 ont principalement concerné l'extension de l'aire de stationnement de l'aviation générale qui passe de 6 000 m² à 12 000 m² ainsi que celle du parking hélicoptère. La construction de la tour de contrôle a débuté en avril 2015, pour une livraison attendue en décembre 2015. Le début des travaux d'agrandissement et de réorganisation de l'aérogare avec une zone de commerces et de restauration sont prévus en 2015.

[1] Départs, arrivées et transit.

Section 3
Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP RESTE EN DIFFICULTÉ

La croissance démographique ainsi que le développement économique de l'île, étroitement lié à celui du tourisme, ont eu un impact historique positif sur le secteur du BTP qui représente avec le tourisme l'autre secteur clé de l'économie saint-martinoise. Depuis 2009, les professionnels du secteur sont confrontés à une conjoncture difficile et à la baisse de la commande publique. L'année 2014 reste terne pour les entreprises du secteur. Si les carnets de commande des entreprises sont moins dégradés compte tenu de l'existence de certains chantiers, la concurrence des entreprises extérieures reste forte pour les entreprises locales.

1. Aperçu structurel

En 2014, le BTP employait 485 salariés, soit 7,9 % des effectifs salariés de l'île (contre 6,4 % en 2013). Le nombre de salariés travaillant dans le secteur augmente de 27,6 % après une baisse de 11,2 % en 2013.

Le BTP représente le quatrième secteur pourvoyeur d'emplois après celui des services marchands (33,3 %), de l'hébergement et de la restauration (26,4 %) et le secteur du commerce et de la réparation de véhicules (20,1 %).

Poids du secteur dans les effectifs salariés

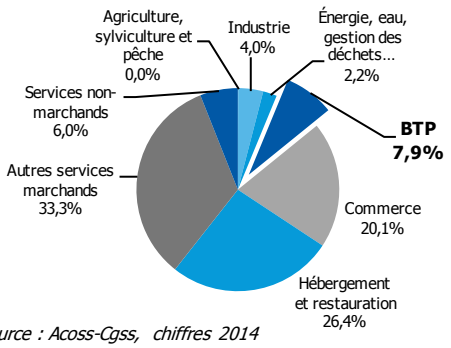

Source : Acoss-Cgss, chiffres 2014

2. L'activité du BTP

Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, comme celles relatives aux ventes de ciment par la partie hollandaise en partie française.

Dès fin 2007, l'activité du secteur a connu un net ralentissement, en lien avec les premiers signes de la crise économique, et dans un contexte où les marges de manœuvre financière de la Collectivité ont été sensiblement réduites depuis son évolution statutaire. Depuis la dégradation de l'activité économique en 2009, le secteur ne se redresse pas. Par ailleurs, confrontées à la concurrence des entreprises extérieures ainsi qu'à la gestion de leurs dettes sociales, les entreprises saint-martinoises, moins compétitives, ont des difficultés à accéder aux marchés publics.

En 2014, le chantier de la Cité scolaire, lancé par la Collectivité, et certains marchés privés ont permis aux entreprises du secteur de retrouver un peu de souffle, sans pour autant regagner le dynamisme nécessaire à la reprise. Les carnets de commandes des entreprises du secteur se sont en effet quelque peu reconstitués compte tenu du chantier de la Cité scolaire qui a concerné le gros œuvre en milieu d'année et le second œuvre en fin d'année. Fin 2014, la

baisse de l'euro par rapport au dollar a permis à certaines entreprises de retrouver un peu de compétitivité mais la concurrence reste forte, notamment sur le gros œuvre.

Sur le marché de l'immobilier, l'activité enregistre un léger frémissement pour la première fois depuis longtemps. L'amélioration du taux de change favorise le retour de la clientèle américaine mais la confiance des professionnels n'est pas restaurée et leur courant d'affaires reste faible.

À fin décembre 2014, les encours totaux de crédits à l'habitat s'élèvent à 108,6 millions € soit une progression de 1,6 % après une baisse de 2,3 % en 2013. Cette évolution est principalement imputable aux crédits immobiliers octroyés aux entreprises qui augmentent de 14,7 % (après -2,1 % en 2013). L'encours des crédits à l'habitat octroyés aux ménages continue de diminuer mais à un rythme plus ralenti (-0,9 % après -2,1%).

En 2014, 91 demandes de permis de construire ont été déposées, dont 63 ont été accordées. Le nombre de permis de construire accordés progresse de 6,8 % en 2014. En mars 2015, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin a été présenté.

Permis de construire

(en nombre)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Demandes enregistrées	118	111	81	101	91	-9,9%
Permis accordés	75	66	54	59	63	6,8%

Source : Collectivité de Saint-Martin

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2009, l'Insee dénombrait 16 271 logements, soit 5 215 unités de plus par rapport à 1999. Les résidences principales constituent 82,1 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 7,6 % du parc.

Entre 1990 et 2009, le nombre de résidences principales n'a cessé de croître (+35,8 % entre 1999 et le dernier recensement de 2009) pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a connu une progression accélérée, avec une augmentation du parc de 239 logements en 1999 à 1 232 en 2009.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 1999	9 833	984	239	11 056
Recensement 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
Variations 2009/1999	*35,8%*	*71,0%*	*415,5%*	*47,2%*

Source : Insee - Recensement de la population

En 2014, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la société d'économie mixte (SEMSAMAR) qui gère 945 logements (57 % du parc locatif social), la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) avec 579 logements (35 %) et la SIKOA-Société anonyme HLM avec 132 logements (8 %). Elles interviennent également dans la rénovation de certains quartiers et sont des acteurs importants de la résorption de l'habitat insalubre.

Section 4
L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Martin, la production d'électricité de la partie française de l'île enregistre une légère hausse de 0,5 % en 2014. L'île dépend de l'extérieur pour la production de son énergie électrique essentiellement d'origine fossile. Parallèlement, le renforcement des réseaux de production, de distribution et d'assainissement de l'eau se poursuit.

1. L'énergie

L'île de Saint-Martin dépend de l'extérieur pour la production de son énergie électrique essentiellement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante.

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel. La première d'une puissance de 39 MW, et la seconde d'une puissance de 14 MW, opérée par Énergie de Saint-Martin (ESM), filiale d'EDF Énergies Nouvelles[1]. La puissance installée d'EDF sur l'île s'élève ainsi à 53 MW. En 2014, la puissance de pointe maximale atteinte sur le réseau s'élève à 30,8 MW.

La production d'électricité s'établit à 196 873 MWh en 2014 (+0,5 % sur un an). Portée par la croissance démographique et, dans une moindre mesure, le développement économique, la production d'électricité a augmenté de 50,3 % entre 2001 et 2010. Depuis 2010, elle se stabilise (excepté en 2011 où elle baisse de 4,5 %). Le nombre de clients actifs recensés s'élève à 17 184 en 2014 (+2,2 % sur un an).

Évolution de la production d'électricité
(en MWh)

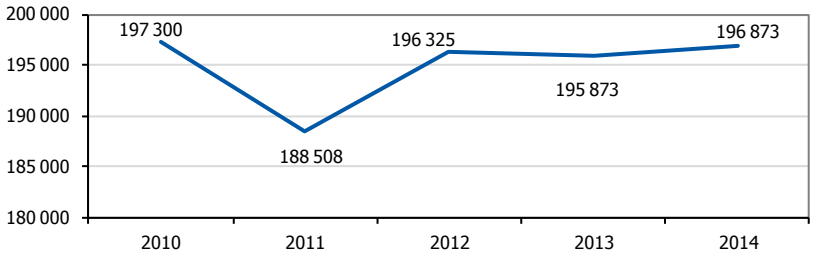

Source : EDF

[1] La centrale thermique diesel de 39 MW est équipée de 8 moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de deux moteurs d'une puissance unitaire de 3,1 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de 3 moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

En accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique en 2013. La construction de trois nouveaux moteurs diesel de 8,7 MW chacun a commencé en 2014. Leur mise en en service est prévue fin 2016. Une seconde étape prévoit l'installation, en 2019, de six nouveaux moteurs, permettant à la centrale d'être à pleine capacité. Le rendement énergétique des moteurs sera supérieur à 40 %.

En partie néerlandaise, la production d'électricité est assurée par la compagnie N.V GEBE, qui dispose d'une centrale thermique diesel située à Cay Bay, d'une puissance de 97,3 MW. En 2013, la consommation d'électricité s'élevait à 372 671 MWh et le nombre de clients s'établissait approximativement à 20 000[1].

La réduction de la consommation d'énergie

Voulant réduire sa consommation énergétique et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets innovants, comme le recours au photovoltaïque, le renouvellement de l'éclairage public, et l'enfouissement des réseaux électriques. Au cours de ces trois dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. Des projets de réduction de la consommation de la population (aides à l'achat de chauffe-eaux solaires, de lampe basse consommation, etc.) ont également été lancés fin 2013. Enfin, la future Cité scolaire, dont la fin des travaux est prévue fin 2015, sera équipée d'installations énergétiques modernes et efficientes.

En 2014, la production d'électricité solaire côté français reste faible. Elle représente environ 1,5 % de la production totale d'électricité, et est stable par rapport à 2013.

Les besoins en énergie pour la période 2015-2020

Selon les prévisions d'EDF[2], la consommation d'électricité de la partie française de l'île devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 2,0 % sur la période 2015-2020. Le renouvellement partiel de la centrale actuelle en 2016 permettra d'accroître la puissance installée de 4 MW.

2. L'eau[3]

La Collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte la capacité d'approvisionner en eau potable la population, les entreprises et les exploitations agricoles.

1 Source : National Energy Policy for Country Sint Maarten, Août 2014, page 6.

2 Source : EDF, Systèmes énergétiques insulaires Saint-Martin, Bilan prévisionnel de l'équilibre Offre-demande d'électricité, Mise à jour juillet 2014.

3 Sources : EEASM, GDEG, Préfecture.

Gestion de l'eau

L'Établissement des eaux et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) assure pour le compte de la Collectivité toutes les missions de service public liées à l'eau. L'EEASM est notamment en charge des réservoirs, de la rénovation des réseaux ainsi que des réparations supérieures à 6 mètres de canalisations.

L'Union caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia, transforme l'eau de mer en eau potable puis la vend à l'EEASM. La production d'eau potable est confiée à l'UCDEM dans le cadre d'un contrat de concession de 35 ans, conclu en 1985 et arrivant à échéance en 2020.

La Générale des eaux Guadeloupe (GDEG), filiale de Veolia, achète l'eau potable à l'EEASM puis la revend à ses clients. La distribution de l'eau potable lui est confiée dans le cadre d'un contrat d'affermage de 15 ans arrivant à échéance en 2020. L'assainissement collectif et non-collectif a également été confié à la GDEG[1]. Enfin, la GDEG est en charge des réparations limitées à 6 mètres de canalisations.

Production, stockage et réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006. Cette usine se situe à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans 6 réservoirs d'une capacité de 15 000 m^3 :

- 2 réservoirs de 5 000 m^3, situés à Galisbay (côte altimétrique : 5 m)
- 2 réservoirs de 1 000 m^3, situés au Mont des Accords (côte altimétrique : 144 m)
- 1 réservoir de 2 000 m^3, situé au Morne Valois (côte altimétrique : 86 m)
- 1 réservoir de 1 000 m^3, situé à l'Anse Marcel (côte altimétrique : 104 m)

Les 2 réservoirs du Mont des Accords ont été mis en service en 2014. Leur utilisation permet une augmentation de la capacité de stockage et une meilleure maîtrise des opérations d'exploitation. Le réservoir d'Anse Marcel a également été réhabilité, facilitant la distribution d'eau.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements). En 2013 et 2014, des travaux de régulation de pression ont été effectués sur le réseau afin de diminuer la fréquence et le débit des ruptures observées sur les canalisations vétustes. En 2014, le taux de rendement technique s'établit à 53,4 %, en hausse de 9 points par rapport à 2013.

Dans le cadre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, 10,5 millions € sont destinés pour la période 2014-2017 à l'amélioration de l'alimentation en eau potable. L'objectif principal est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique à plus de 70 %. Les axes d'intervention principaux sont la construction d'un réservoir à Grand Case et la réfection des réseaux de canalisation « avec la mise en place d'équipements hydrauliques de régulation de pression et de sectorisation de la distribution ».

[1] Dans le cadre d'un nouveau contrat signé en août 2014, la GDEG est en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Précédemment, elle était seulement en charge de l'assainissement collectif.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Volume consommé (m³)	987 898	873 448	991 310	993 994	957 401	-3,7%
Nombre de clients	13 116	13 259	13 230	13 746	15 476	12,6%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

En 2014, Le volume consommé diminue de 3,7 %. Le nombre de clients de la GDEG augmente pour sa part de 12,6 %. Le prix varie selon la tranche de consommation : 2,79 €/m^3 entre 0 et 30 m^3, 4,91 €/m^3 entre 31 et 67 m^3 et 6,33 €/m^3 pour plus de 67 m^3.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement. Environ 60 % de la population est raccordé au réseau d'assainissement[1]. L'île de Saint-Martin compte six[2] stations de dépollution.

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonnier	15 000 EH	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

Divers projets sont en cours. Les travaux de construction du mur anti-houle de protection pour la station de la Pointe de Canonnier sont programmés pour l'année 2015. Considérée comme obsolète, la reconstruction de la station de Quartier d'Orléans est envisagée à l'horizon 2015-2016. Elle sera dotée d'une capacité de 18 000 équivalents habitants (EH) afin de recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île. Dans le cadre du FEDER Coopération, le projet de construction, à Cole Bay, d'une station commune de traitement des eaux usées en collaboration avec la partie hollandaise se poursuit.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 millions d'euros sont destinés pour la période 2014-2017 au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes, ou la mise à niveau des stations d'épuration.

[1] Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. La GDEG assure certaines prestations du SPANC dans le cadre du nouveau contrat signé en août 2014.

[2] Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces 6 stations : 15 stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

Section 5
L'éducation

LA BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES SE POURSUIT EN 2014

À Saint-Martin, l'État reste compétent en matière d'éducation tandis que, depuis 2009, la Collectivité est dotée des compétences en matière de formation professionnelle.
Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 5 065 élèves du premier degré et 3 938 du second degré sont scolarisés dans le secteur public, soit une nouvelle diminution des effectifs de respectivement -0,1 % et -1,3 % par rapport à 2013.

Créé en 2012, le Conseil de l'éducation nationale de Saint-Martin se réunit chaque année notamment en présence du recteur de l'Académie de Guadeloupe, du Préfet délégué de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et du premier vice-président du Conseil territorial de Saint-Martin. Ce conseil, également composé de représentants de la Collectivité territoriale, des représentants des personnels des établissements d'enseignement et des usagers (parents d'élèves, etc.) a un rôle consultatif sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans la collectivité. Son objectif majeur est la prise en compte des spécificités de l'île. La consultation nationale « Refondre l'école de la République » et cinq autres thématiques ont été retenues pour Saint-Martin, dans le projet académique 2014-2017 : la réussite scolaire pour tous, l'ambition numérique, l'ouverture sur le monde, la professionnalisation des acteurs et le renforcement du pilotage du projet académique.

En 2014, les dépenses de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'élèvent à 28,7 millions d'euros, en augmentation pour la troisième année consécutive. Les dépenses de fonctionnement sont en baisse à 19,1 millions € (-6,6 %) alors que les dépenses d'investissement sont en nette augmentation pour atteindre 10,7 millions € (+160 %), en lien avec la construction de la Cité scolaire.

1. Les établissements scolaires

À la rentrée 2014, Saint-Martin compte 20 établissements scolaires publics dont 16 destinés au premier degré. La collectivité ne dispose pas d'établissement privé sous contrat. Le nombre d'établissements scolaires reste ainsi stable en 2014.

En raison de la forte dynamique démographique, la collectivité souffre d'un manque d'infrastructures scolaires, notamment dans le secondaire[1]. Pour faire face à cette situation et améliorer son système éducatif, la Collectivité a entrepris de nombreux investissements de rénovation et de construction, comme la Cité scolaire, et développe en parallèle son offre de formation.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2014

Enseignement public	**20**
1er degré	**16**
Préélémentaire	7
Élémentaire et élémentaire spécialisé	9
2nd degré	**4**
Collèges	3
Lycée	1

* Groupes scolaires pouvant regrouper le primaire au collège ou encore le primaire au lycée ou à la classe de seconde

Source : Constat de rentrée 2014 - Rectorat de Guadeloupe

[1] Peu avant la rentrée 2011/2012, près de 70 élèves n'étaient pas affectés au lycée.

Une attention particulière est portée sur l'usage de la langue anglaise et la coopération avec le côté néerlandais est favorisée. Ainsi, en juin 2011, l'école élémentaire de Sandy Ground a intégré officiellement le réseau des écoles associées de l'UNESCO.

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

La baisse des effectifs se poursuit à la rentrée 2014. Les établissements du premier degré accueillent 5 065 élèves, en légère baisse par rapport à 2013 (-0,1 %) et ceux du second degré accueillent 3 938 élèves soit une baisse de 1,3 % par rapport à l'année dernière.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2014

1er degré	2013	2014	Var. 14/13	2nd degré	2013	2014	Var. 14/13
Enseignement public	**5 069**	**5 065**	**-0,1%**	**Enseignement public**	**3 990**	**3 938**	**-1,3%**
Préélémentaire	1 749	1 743	**-0,3%**	Collèges	2 534	2 504	**-1,2%**
Élémentaire et spécialisé	3 320	3 322	**0,1%**	Lycées et enseignement spécial	1 456	1 434	**-1,5%**

Source : Constat de rentrée 2014 - Rectorat de Guadeloupe

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2014-2015, 605 enseignants sont enregistrés à Saint-Martin contre 603 en 2013-2014, soit 2 enseignants supplémentaires.

Sur un an, le nombre d'enseignants du premier degré affiche une hausse de 2,0 % (261 en 2014 contre 256 en 2013). Après avoir augmenté de 2,4 % en 2013, le nombre d'enseignants du second degré diminue de 0,9 % (344 en 2014 contre 347 en 2013).

Une minorité de ces enseignants sont originaires de Saint-Martin. Pour remédier à cette situation, la Collectivité de Saint-Martin poursuit ses actions visant à préparer sur place des jeunes saint-martinois au concours de professeur des écoles.

Personnel affecté à la rentrée 2014

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	47
ATSS*	30
Personnel 1er degré	261
Personnel 2nd degré	344
Personnel de direction et d'inspection	10
Personnel d'éducation et d'orientation	9
Ensemble	**701**

**ATSS : Administratifs, techniciens sociaux et de santé*

Source : Bilan Social Académique - Rectorat de Guadeloupe

Les chiffres du rectorat en 2014 révèlent pour Saint-Martin une moyenne de 19 élèves par enseignant dans le premier degré, tout juste supérieure à à la moyenne observée pour la Guadeloupe (18 élèves) et inférieure à celle de Saint-Barthélemy (23 élèves). Selon les données d'Eurostat, le ratio pour la France entière est de 22,7 élèves par enseignant en 2012. Dans le second degré, le nombre moyen d'élèves par enseignant est équivalent au niveau observé en Guadeloupe ainsi qu'à Saint-Barthélemy (11 élèves par enseignant).

3. Les niveaux de formation

Selon les résultats statistiques 2011 du recensement de la population, le niveau de formation de la population saint-martinoise est proche de celui observé en Guadeloupe mais affiche un net retrait par rapport à la France hors DOM.

En 2011, la répartition de la population saint-martinoise non scolarisée âgée de plus de 15 ans par diplôme est stable par rapport à 2010. Seule la part des diplômés d'un niveau supérieur à Bac+2 affiche une part en diminution (5,7 % en 2011 contre 6,1 % en 2010).

Dans le détail, 38,9 % de la population saint-martinoise non scolarisée âgée de plus de 15 ans, ne dispose d'aucun diplôme. Cette proportion se stabilise par rapport à 2010 (38,8 %) après la baisse observée en 2009. Les titulaires d'un certificat d'étude, d'un BEPC, d'un CAP ou d'un BEP représentent 30,0 % de la population et les bacheliers 18,1 %. Seul 13,0 % de la population dispose d'un niveau Bac+2 ou d'un diplôme d'enseignement supérieur (contre 17,1 % en Guadeloupe et 25,8 % dans l'hexagone).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

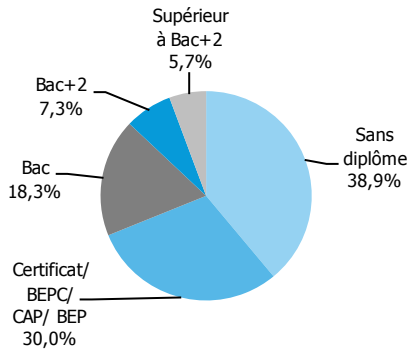

Source : Insee, RP 2011 eploitation principale

Baisse de la réussite au baccalauréat

En 2014, le lycée des îles du Nord enregistre une nouvelle baisse de son taux de réussite au baccalauréat général, il s'élève désormais à 80,6 % contre 82,6 % en 2013 et 87,1 % en 2011. Le taux de réussite s'établit bien en dessous du niveau national (92,0 %[1] en 2013).

Après la hausse observée à la session 2013, le taux de réussite au baccalauréat professionnel affiche une baisse à la session 2014 et s'élève à 79,7 %. Ces résultats sont en dessous de ceux enregistrés pour l'académie de Guadeloupe (81,5 %) mais au dessus du niveau national (78,9 % en 2013).

Taux de réussite au baccalauréat par série en 2014

	L	ES	S	STG	Pro
Saint-Martin	72,7%	76,8%	87,9%	90,5%	79,7%
Guadeloupe	87,3%	77,3%	90,9%	91,5%	81,5%

Source : BCP session 2014 - Rectorat de Guadeloupe

[1] Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp).

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En parallèle, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. Son champ d'application exclut les crédits aux collectivités, le crédit-bail, les prêts participatifs et les engagements par signature. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité postale. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1
Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

La médiation du crédit

Le dispositif de médiation du crédit, mis en place en novembre 2008, a été reconduit le 1er mars 2013 jusqu'à fin 2014. Il avait été prolongé une première fois début 2011. À fin 2014 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 212 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 de Saint-Martin et 2 de Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 146 ont été instruits et clôturés en médiation, avec un taux de succès de 35 %. Depuis son lancement, le dispositif a permis de débloquer 16,9 millions € de crédit et de préserver ainsi 1 733 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés et concernent principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation son inférieurs à 50 000 € dans 47 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2014, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-CFT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et les contrôles se sont intensifiés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

- **Entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie** le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

- **SEPA** (Single Euro Payement Area, espace unique de paiement en euro) : communiqué de la commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1er février au 1er août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

- **Nouvelle gamme de billets en euros :** la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 € (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

- **Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers :** ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

- **Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires :** ce texte est entré en vigueur le 1er avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1er juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

- **Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer :** ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer. Il clarifie également le rôle des instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des

personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

- **Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat :** les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Juin

- **Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » :** les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1er janvier 2016.

- **Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire :** suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

- **Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident :** ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

- **Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires :** ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

- **Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds :** ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en

toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

- **Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté :** ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

- **Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises :** ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). L'ordonnance permet à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. Elle améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Août

- **SEPA :** la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payement Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1er août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concernera plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

- **Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie :** ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

- **Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement :** ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

- **Le règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS)** est entré en vigueur le 12 août 2014.

- **Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) :** deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Septembre

- **Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1er mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier :** ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

- **Arrêté du 1er septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels :** ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Octobre

- **Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière :** pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

- **Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier :** pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de

présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi…) dont il intègre le coût.

Novembre

- **Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit :** ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

- **Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR :** ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

- **Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les** organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

- **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives :** ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

- **Dissolution de la Société guadeloupéenne de financement (SOGUAFI) suite à la fusion-absorption par la Société martiniquaise de financement (SOMAFI)** en date du 31 décembre 2014.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2014, Saint-Martin compte six établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :

  - la Banque des Antilles Françaises (BDAF) ;
  - la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) ;
  - la Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe (BNP Paribas Guadeloupe) ;
  - La Banque Postale.

- Deux banques mutualistes :

  - la BRED - Banque Populaire ;
  - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2014

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectif
Les banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	38,0	Parc d'activité de la Jaille Bât. 5 et 6 97122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	16
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	81,1	Immeuble BFCAG Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	2	27
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	5
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph PITAT 97 100 Basse-Terre	La Poste	5	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	573,3	Bd Marquisat de Houelbourg Jarry - Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	5
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	2	13
Total		**6 établissements installés localement**		**14**	**66**

Source : IEDOM

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants : ABN AMRO Bank NV, The Bank of Nova Scotia, Barclays Bank PCL, The Chase Manhattan Bank, Royal Bank of Trinidad and Tobago, Windward Islands Bank, ORCO Bank, FirstCaribbean International Bank et Banco di Caribe, RBC Royal Bank NV et la Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM), filiale du groupe Crédit Mutuel. L'ensemble de ces établissements, de statut extra-territorial ou ordinaire, est placé sous l'autorité de la Banque des Antilles Néerlandaises[1], dont le siège est situé à Curaçao.

Le financement associatif au service du développement économique local

Créée en décembre 2001, l'association Initiative Saint-Martin soutient financièrement le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le primo-développement d'entreprises (TPE-PME) sur Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage. Initiative Saint-Martin est la seule association de financement sur l'île à fin 2014. L'activité est en progression en 2014, avec le décaissement de 68 prêts contre 48 en 2013 et un encours de portefeuille de 763 002 euros (+40 %).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.2.1 Les ressources

Au 31 décembre 2014, les banques mutualistes disposent d'une part de marché plus importante que celle des banques AFB, avec 54,2 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Martin. Elles sont en position dominante sur l'ensemble des catégories de dépôts, à l'exception des comptes épargne (32,5 % contre 67,5 % pour les banques AFB).

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2014*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	46,8%	67,5%	28,6%	45,8%
Banques mutualistes	53,2%	32,5%	71,4%	54,2%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

[1] Filiale de la Banque Centrale des Pays-Bas installée à Phillipsburg.

2.2.2 Les emplois

À fin 2014, les banques mutualistes restent *leader* sur le marché du crédit (51,1 %), en dépit d'une nouvelle diminution de leurs parts de marché (-0,4 point).

Cette prééminence du réseau mutualiste se manifeste sur l'ensemble des catégories de crédit, à l'exception des crédits à la consommation qui sont détenus par le réseau AFB à 68,1 %, bien que sa part de marché soit en baisse par rapport à 2013 (-4,7 points).

Ventilation des crédits par réseau en 2014

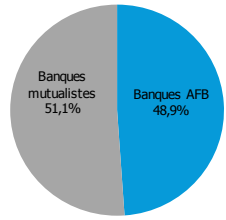

Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2014*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	23,0%	77,0%
Crédits à la consommation	68,1%	31,9%
Crédits à l'équipement	45,0%	55,0%
Crédits à l'habitat	48,0%	52,0%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les effectifs[1] employés par les agences bancaires de Saint-Martin (hors La Banque Postale) s'élèvent à 66 personnes à fin 2014 contre 67 en 2013. Les banques du réseau AFB regroupent près des trois quart de cet effectif.

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	47	45	47	48	48
Banques mutualistes	15	17	18	19	18
Total	**62**	**62**	**65**	**67**	**66**

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

[1] Effectifs équivalent temps plein.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2014, la place saint-martinoise n'a pas enregistré de nouvelle implantation. Elle compte 14 guichets bancaires, un nombre stable depuis l'année 2011. Le taux d'équipement s'élève à un guichet pour 2 654 habitants, soit un niveau inférieur mais toutefois proche de celui de la Guadeloupe (un guichet pour 2 506 habitants). Plus de 80 % des guichets bancaires installés sont détenus par les banques du réseau AFB.

Nombre de guichets permanents

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	11	10	10	10	10
Banques mutualistes ou coopératives	2	4	4	4	4
Total	**13**	**14**	**14**	**14**	**14**
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 845	2 592	2 553	2 603	2 654

*Populations 2010, 2011et 2012 : populations légales
Populations 2013 et 2014 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

À fin 2014, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) est inchangé et s'établit à 29. Le taux d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 1 281 habitants contre un pour 1 257 habitants en 2013. La collectivité apparaît cependant moins bien équipée que la Guadeloupe qui enregistre un automate pour 1 029 habitants.

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques AFB	20	20	20	20	20
Banques mutualistes ou coopératives	5	9	9	9	9
Total	**25**	**29**	**29**	**29**	**29**
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 479	1 251	1 232	1 257	1 281

*Populations 2010, 2011et 2012 : populations légales
Populations 2013 et 2014 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES[1]

Au 31 décembre 2014, les établissements de crédit installés à Saint-Martin gèrent 32 168 comptes bancaires, soit 216 comptes de moins qu'en 2013 (-0,7 % contre +7,0 % un an plus tôt). Les banques du réseau AFB détiennent 59,1 % de l'ensemble des comptes bancaires recensés.

[1] Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires à la clientèle*

Nature de comptes	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Dépôts à vue	**15 921**	**15 252**	**15 646**	**16 422**	**16 468**	**0,3%**
Dépôts à terme	**892**	**789**	**849**	**859**	**808**	**-5,9%**
Comptes sur livret	**9 293**	**9 836**	**10 963**	**12 061**	**11 967**	**-0,8%**
Livrets A et Bleu	2 203	2 678	3 295	3 828	3 728	-2,6%
Livrets ordinaires	4 638	4 544	4 641	4 643	4 871	4,9%
Livrets Jeune	477	535	647	850	873	2,7%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	92	90	77	62	65	4,8%
Livrets de développement durable (LDD)	1 883	1 989	2 303	2 678	2 430	-9,3%
Autres comptes à régime spécial	**179**	**49**	**48**	**49**	**47**	**-4,1%**
Épargne-logement	**2 022**	**2 233**	**2 711**	**2 960**	**2 849**	**-3,8%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	461	520	709	790	778	-1,5%
Plans d'épargne-logement (PEL)	1 561	1 713	2 002	2 170	2 071	-4,6%
Plan d'épargne populaire (PEP)	**47**	**42**	**36**	**33**	**29**	**-12,1%**
Total	**28 354**	**28 201**	**30 253**	**32 384**	**32 168**	**-0,7%**
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	**0,43**	**0,42**	**0,42**	**0,44**	**0,44**	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	**0,34**	**0,36**	**0,39**	**0,42**	**0,42**	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2010, 2011et 2012: populations légales recensées par l'Insee; Populations 2013 et 2014: estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Une diminution des comptes sur livret

Le recul du nombre de comptes bancaires est principalement lié à la baisse des comptes sur livret (-0,8 % soit -94 comptes, contre +10,0 % en 2013) qui représentent 37,2 % des comptes bancaires.

Les livrets A et Bleu sont en repli sur un an (-2,6 %) après avoir progressé de 16,2 % en 2013. Ces produits représentent 31,2 % du total des comptes sur livrets et 11,6 % de l'ensemble des comptes bancaires en 2014. De même, les livrets de développement durable (LDD) chutent (-9,3 % après +16,3 % en 2013). En revanche, les livrets ordinaires et les livrets Jeune affichent une progression sur un an (respectivement +4,9 % après +0,0 % et +2,7 % après +31,4 % en 2013). Après trois années consécutives de baisse, le nombre de livrets d'épargne populaire (LEP) renoue avec une croissance positive (+4,8 % soit +3 comptes).

Une stabilité des comptes de dépôts

Le nombre de comptes de dépôts (51,2 % de l'ensemble des comptes bancaires) sont relativement stables en 2014 (+0,3 % soit +46 comptes, après +5,0 % en 2013), tandis que les comptes à terme sont en retrait (-5,9 % contre +1,2 % l'année précédente).

Un repli des comptes épargne

L'épargne logement fléchit sur un an (-3,8 % soit -111 comptes, contre +9,2 % en 2013). Elle représente 8,9 % de l'ensemble des comptes bancaires. Ce recul concerne l'ensemble des segments.

Dans le détail, les plans d'épargne logement (PEL) diminuent de 4,6 %, soit -99 comptes, après +8,4 % en 2013. De même, le nombre de comptes épargne logement (CEL) est en baisse (-1,5 %, soit -12 comptes contre +11,4 % l'année précédente). En parallèle, le nombre de plans d'épargne populaire (PEP) est en repli pour la septième année consécutive (-12,1 %).

Des taux de détention stables

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires s'élève à 0,44 par habitant contre 1,07 en Guadeloupe. Le taux de détention de la clientèle saint-martinoise en produits d'épargne est de 0,42 compte par habitant contre 1,89 en Guadeloupe. Ces ratios sont identiques à ceux de 2013.

Une progression des encours moyens

Au 31 décembre 2014, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 9 972 euros et augmente de 11,9 % par rapport à l'année précédente. Cette moyenne est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (5 746 euros).

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2010	2011	2012	2013	2014	Guadeloupe 2014
Dépôts à vue	**9 668**	**9 336**	**9 066**	**9 258**	**10 961**	**5 669**
Dépôts à terme	**82 872**	**98 797**	**92 693**	**98 496**	**101 889**	**28 132**
Comptes sur livret	**2 712**	**2 608**	**2 927**	**3 096**	**3 550**	**2 201**
Livrets A et Bleu	2 268	2 307	2 792	2 709	2 914	1 655
Livrets ordinaires	3 751	3 631	4 011	4 722	5 393	4 653
Livrets Jeune	439	438	387	391	434	312
Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 790	2 046	2 456	3 266	3 008	3 005
Livrets de développement durable (LDD)	1 290	1 285	1 665	1 683	1 963	1 907
Épargne-logement	**4 926**	**4 955**	**4 653**	**4 660**	**5 153**	**3 661**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 103	2 050	1 918	1 988	2 202	9 179
Plans d'épargne-logement (PEL)	5 760	5 837	5 622	5 633	6 261	6 556
Total	**9 302**	**9 140**	**8 792**	**8 911**	**9 972**	**5 746**

*Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des dépôts à vue croît de 18,4 % sur un an pour atteindre 10 961 euros.

L'encours moyen des dépôts à terme (101 889 euros) est également en hausse sur un an (+3,4 %, soit +3 392 euros contre +6,3 % en 2013).

L'encours moyen des comptes sur livret enregistre une bonne progression de 14,7 % sur un an. Dans le détail, l'encours des LDD est celui qui affiche la plus forte progression (+16,6 % après +1,1 % en 2013). En revanche, l'encours moyen des LEP chute sur un an (-7,9 % après +33,0 % l'année précédente).

L'encours moyen de l'épargne logement est en augmentation en 2014 (+10,6 %) et atteint 5 153 euros.

Section 2
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014 à 0,05 % en septembre 2014 et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque Centrale Européenne

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA[1]) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR[2]) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de *l'open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

1 Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

2 Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000-70 000 milliards précédemment).

Évolution des taux de marché

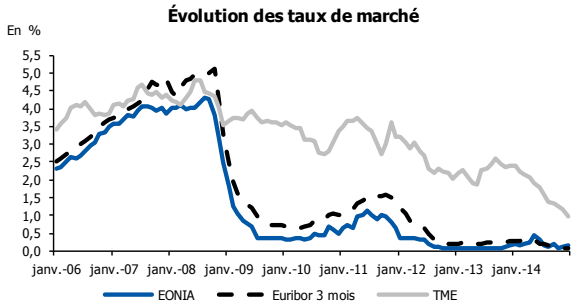

* A partir de mai 2014, les taux EONIA et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois

Source : Banque de France

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,50 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[1]. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené à 1,25 % à 1,00 % à compter du 1er août 2014[2] précédemment (1er août 2013). À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1er août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,50 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1,00 % ».

1 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

2 Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle [1], destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du nord, dans les autres DOM et en France hors DOM.

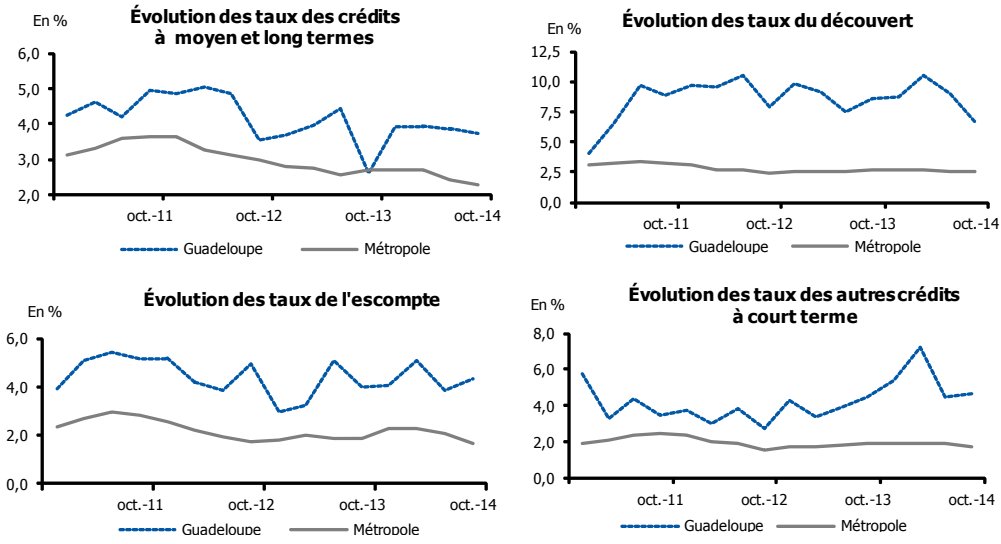

Sources : Banque de France, IEDOM

En Guadeloupe et dans les îles du nord, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises à fin octobre 2014 révèle une baisse annuelle des taux du découvert (-228,3 points de base ou pb). Ces derniers s'établissent à 6,63 %, l'un des niveaux les plus bas observés depuis 2011.

Les taux moyens des crédits à moyen et long terme diminuent de 110,2 pb (hors opération atypique) sur l'année.

[1] Suite à un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

À l'inverse, après deux années de baisse, les taux de l'escompte augmentent de 28 pb sur un an (après -95 pb en 2013). Les taux des autres crédits à court terme affichent une tendance similaire (+15 pb en 2014 contre -95 pb en 2013).

En France hors DOM, les résultats de l'enquête en 2014 traduisent une baisse annuelle de l'ensemble des taux des crédits accordés aux entreprises. Cette évolution est particulièrement marquée pour les taux moyens des crédits à moyen et long terme (-158 pb), de l'escompte (-121 pb) et des autres crédits à court terme (-107,7 pb). Le taux moyen des découverts affiche une plus faible diminution (-45,2 pb).

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du nord ainsi que dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les îles du nord concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76		dont Tranche 4 : > 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes										
oct-13	2,60 (1)	2,71	6,03	3,22	6,00	2,95	n.s**	2,89	2,44 (2)	2,96
oct-14	**3,72**	**2,28**	**5,78**	**2,67**	**4,47**	**2,43**	**n.s****	**2,44**	**3,52**	**2,52**
Découvert										
oct-13	8,59	2,65	12,40	9,94	11,11	6,66	10,32*	5,11	7,28	3,87
oct-14	**6,63**	**2,53**	**12,32**	**9,92**	**11,58**	**6,42**	**11,77**	**4,63**	**4,54**	**3,54**
Escompte										
oct-13	4,02	1,90	4,77	3,09	4,62*	3,91	n.s**	3,32	n.s**	2,52
oct-14	**4,31**	**1,67**	**4,55**	**3,13**	**4,52**	**3,53**	**2,76**	**3,17**	**n.s****	**2,27**
Autres court terme										
oct-13	4,50	1,95	13,22	3,63	n.s**	3,39	n.s**	2,73	n.s**	2,21
oct-14	**4,65**	**1,74**	**9,63**	**3,14**	**n.s****	**2,88**	**n.s****	**2,70**	**n.s****	**2,20**

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)
** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)
(1) 4,18% hors opération atypique réalisée par une banque de la place
(2) 3,87% hors opération atypique réalisée par une banque de la place

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, des opérations de financement importantes peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont globalement similaires à ceux pratiqués à la Martinique et légèrement au dessus de ceux observés à la Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe et dans les îles du nord reste particulièrement supérieur à celui relevé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014‑344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010‑737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010‑737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014‑344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[1].

[1] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers	**Prêts immobiliers**					
	Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
	Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
	Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
	Crédits à la consommation*					
	d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
	d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%
	d'un montant supèrieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**					
	Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
	Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
	Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
	Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Prof.	Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

Source : Banque de France
(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé
(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires, qui publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Economie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens dans les DFA à octobre 2014 (en €)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant):

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : *les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.*

1. Les avoirs financiers des agents économiques

En l'absence de données sur l'assurance-vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Martin, cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux. Elle ne peut donc pas être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers des agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

En effet, un nombre important de résidents de Saint-Martin disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont en partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. Les agents économiques français comme étrangers disposent de comptes bancaires tant en partie française qu'en partie hollandaise et ne résident pas forcément toute l'année à Saint-Martin. Compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers dynamiques en 2014

La collecte nette d'épargne affiche une croissance soutenue à fin 2014.

À 320,8 millions d'euros, l'encours progresse de 11,2 % (+32,2 millions €) après +8,5 % en 2013. Cette évolution est supérieure à la croissance annuelle moyenne entre 2009 et 2013 (+6,8 %).

L'augmentation observée est principalement imputable à la bonne performance des dépôts à vue (+18,7 %).

Évolution des actifs financiers

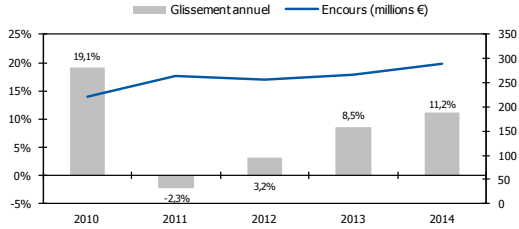

Source : IEDOM

Les placements liquides ou à court terme voient leur rythme de croissance ralentir (+2,4 % après +10,1 % en 2013), en raison du recul des placements indexés sur les taux de marché (-2,7 % contre +7,5 % en 2013).

Par ailleurs, l'épargne longue continue de croître en 2014 mais à moindre vitesse et ce, pour la deuxième année consécutive (+5,8 % après +8,5 % en 2013 et +12,5 % en 2012).

Une croissance tirée par les entreprises

Principal contributeur à l'évolution d'ensemble (54,6 % des actifs financiers), les entreprises affichent une hausse soutenue de leurs avoirs sur un an (+15,7 % soit +23,7 millions €, après +4,5 % en 2013) pour atteindre 175,2 millions €.

L'encours détenu par les ménages s'élève à 127,9 millions € et progresse moins rapidement (+9,1 %, après +11,4 % en 2013). Cette clientèle demeure le second créancier des établissements de crédit, avec 39,9 % des ressources.

En revanche, l'encours des autres agents chute de 11,1 % (soit -2,2 millions €) sur un an, après avoir enregistré une croissance dynamique l'année précédente (+25,9 %). À 17,7 millions €, les autres agents concentrent 5,5 % des actifs financiers à fin décembre 2014.

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)

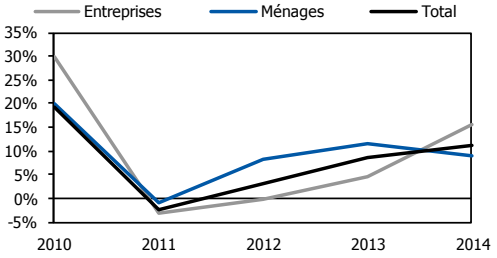

Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent

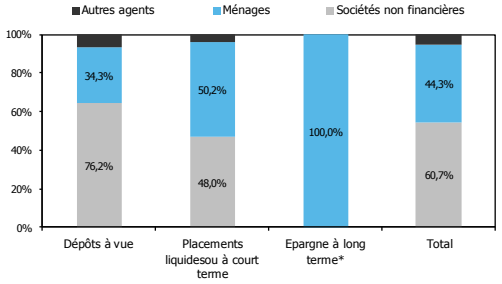

*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (56,3 %), augmentent de 18,7 % sur un an (après +7,2 % en 2013) et totalisent 180,5 millions €.

Cette évolution est imputable tant au dynamisme des dépôts à vue des entreprises (+27,0 % sur un an contre +4,2 % en 2013) qu'à celui des ménages (+14,7 % contre +6,9 % un an plus tôt).

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)

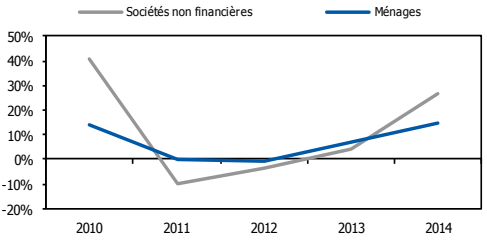

Source : IEDOM

L'encours des dépôts à vue des autres agents se contracte (-18,6 % sur un an après +30,5 %).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME[1]

Le rythme de croissance des placements liquides ou à court terme ralentit en 2014 : à 126,6 millions €, l'encours croît de 2,4 % après +10,1 % un an plus tôt. Cette perte de vitesse est liée au repli des placements indexés sur les taux de marché (-2,7 % sur un an contre +7,5 % en 2013).

Parallèlement, les comptes d'épargne à régime spécial et les livrets ordinaires restent dynamiques sur un an (respectivement +13,5 % et +19,8 %) tandis que les livrets de développement durable (LDD) et les livrets A et Bleu progressent moins rapidement (respectivement +4,8 % et 5,8 % contre +12,7 % et +17,5 % en 2013).

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)

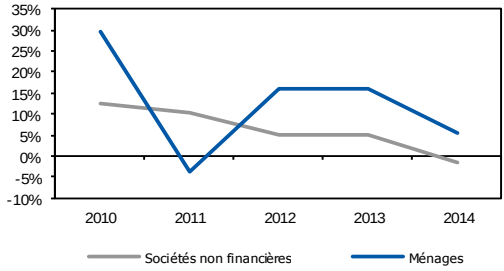

Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature

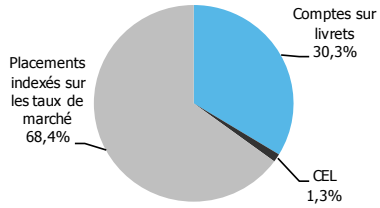

Source : IEDOM, 31 décembre 2014

Par agent économique, l'encours des entreprises diminue sur un an (-1,6 %), après avoir augmenté de 4,9 % en 2013. Les placements liquides ou à court terme des ménages enregistrent pour leur part une croissance de 5,6 %, moins marquée qu'en 2013 (+15,9 %). L'épargne liquide des autres agents croît de 14,1 % sur un an (après +12,6 % l'année précédente), en raison de la bonne orientation des placements indexés sur les taux de marché (+14,7 % après +12,4 % en 2013).

[1] Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Les placements liquides ou à court terme ici considérés regroupent exclusivement les comptes à terme.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME[1]

L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, reste bien orientée (+5,8 %) mais perd de sa vigueur pour la deuxième année consécutive (+8,5 % en 2013 et +12,1 % en 2012). Elle atteint 13,6 millions €.

Les plans d'épargne logement (PEL) qui représentent 95,1 % de l'épargne longue, augmentent de 6,1 % sur un an contre +8,6 % en 2013.

Les plans d'épargne populaire (PEP) sont stables en 2014.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel en valeur)

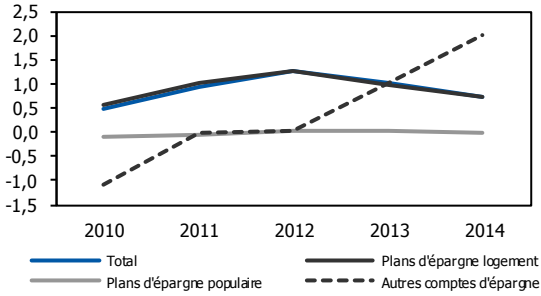

Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par nature

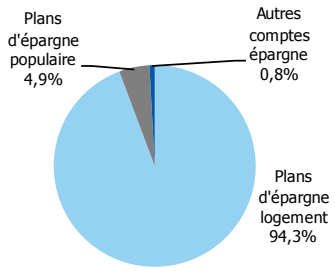

Source : IEDOM, 31 décembre 2014

[1] L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance-vie ni les portefeuilles-titres.

2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Hausse de l'encours de crédit en 2014

Après trois années de baisse consécutive, l'encours des crédits sains octroyés à la clientèle de Saint-Martin renoue avec une croissance positive (+3,5 %) pour s'établir à 201,6 millions d'euros. Par comparaison, l'encours de crédit a progressé de 5,3 % à la Guadeloupe sur un an.

Évolution des concours bancaires

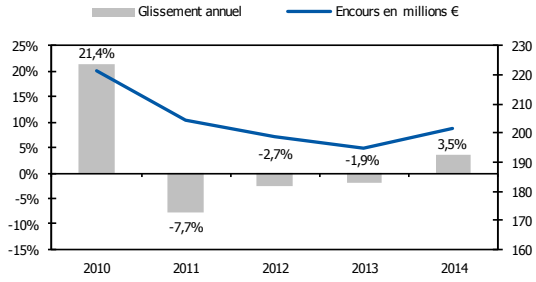

Source : IEDOM

Cette hausse est principalement imputable aux crédits d'investissement (+9,8 % après +0,1 % en 2013) et aux crédits à l'habitat (+1,6 % contre -2,4 % un an plus tôt).

En revanche, l'encours des crédits à la consommation est en recul sur un an (-1,5 % après +1,5 % en 2013). De même, les crédits d'exploitation affichent une baisse (-3,3 %), bien qu'elle soit plus modérée que celle enregistrée l'année précédente (-32,7 %).

Encours sain par type de concours
(Glissement annuel)

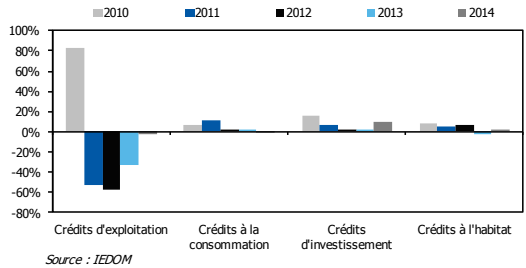

Source : IEDOM

Ventilation de l'encours sain par nature

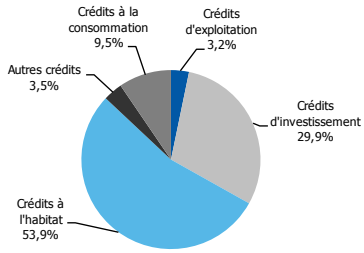

Source : IEDOM, 31 décembre 2014

Par agent économique, la reprise de l'activité de crédit est exclusivement imputable à la bonne performance des crédits aux entreprises (+10,6 % contre -4,7 % en 2013). À l'inverse, les crédits aux ménages (50,6 % de l'encours sain) sont en retrait sur un an (-1,0 % après -1,5 % en 2013).

Encours sain par agent (hors "autres agents")
(Glissement annuel)

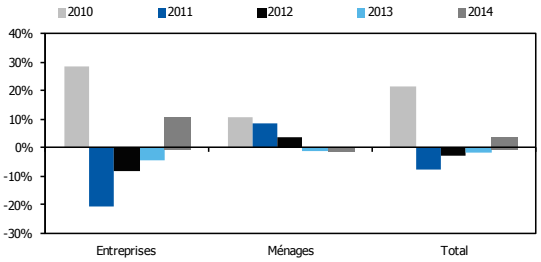

Source: IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent

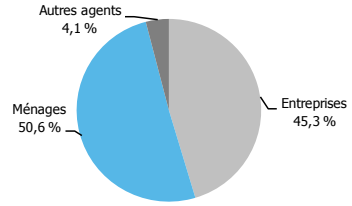

Source : IEDOM, 31 décembre 2014

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

À 102,0 millions €, l'encours de crédit aux ménages se replie pour la deuxième année consécutive (-1,0 % après -1,5 %).

Ce recul est exclusivement lié à la diminution des crédits à la consommation qui baissent pour la première fois depuis 2005 (-1,5 % contre +1,5 % en 2013). Parallèlement, les crédits à l'habitat, qui concentrent plus de 80 % de l'ensemble des crédits aux ménages, affichent une diminution de 0,9 % (après -2,1 % en 2013).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2014, l'encours des crédits sains consentis aux entreprises saint-martinoises enregistre une hausse marquée (+10,6 % après -4,7 % un an plus tôt) pour atteindre 91,4 millions €. Cette évolution est la plus forte observée depuis 2010. Par comparaison, l'encours de crédit aux entreprises a progressé de 6,0 % à la Guadeloupe en 2014.

Ce rebond est perceptible sur les crédits d'investissement et les crédits immobiliers qui progressent respectivement de 10,6 % et 14,7 %.

En revanche, les crédits d'exploitation diminuent pour la quatrième année consécutive (-3,7 % sur un an), en raison de la baisse des crédits de trésorerie (-21,4 %). Les créances commerciales octroyées et les comptes ordinaires débiteurs renouent pour leur part avec une croissance positive (respectivement +23,0 % après -39,6 % en 2013 et +18,4 % après -44,9 % en 2013).

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2014, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources–emplois) de 87,9 millions €, en diminution de 6,1 % (-5,7 millions €) sur un an.

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
ENTREPRISES	**149,7**	**145,2**	**145,0**	**151,5**	**175,2**	**15,7%**
Dépôts à vue	**100,2**	**90,6**	**87,6**	**91,2**	**115,9**	**27,0%**
Placements liquides ou à court terme	**49,4**	**54,6**	**57,4**	**60,2**	**59,3**	**-1,6%**
Placements indexés sur les taux de marché	49,4	54,6	57,4	60,2	59,3	-1,6%
Comptes à terme	*49,4*	*54,6*	*57,4*	*60,2*	*59,3*	*-1,6%*
MÉNAGES	**98,0**	**97,2**	**105,2**	**117,2**	**127,9**	**9,1%**
Dépôts à vue	**42,9**	**42,9**	**42,5**	**45,4**	**52,1**	**14,7%**
Placements liquides ou à court terme	**45,5**	**43,7**	**50,8**	**58,8**	**62,1**	**5,6%**
Comptes d'épargne à régime spécial	26,2	26,7	33,4	38,9	44,2	13,6%
Livrets ordinaires	*17,4*	*16,5*	*18,6*	*21,9*	*26,3*	*19,8%*
Livrets A et Bleu	*5,0*	*6,2*	*9,2*	*10,4*	*10,9*	*4,8%*
Livrets Jeune	*0,2*	*0,2*	*0,3*	*0,3*	*0,4*	*14,2%*
Livrets d'épargne populaire	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*-3,4%*
Livrets de développement durable	*2,4*	*2,6*	*3,8*	*4,5*	*4,8*	*5,8%*
Comptes d'épargne logement	*1,0*	*1,1*	*1,4*	*1,6*	*1,7*	*9,1%*
Placements indexés sur les taux de marché	19,3	17,0	17,3	19,9	17,9	-10,0%
Comptes créditeurs à terme	*19,3*	*17,0*	*17,3*	*19,9*	*17,9*	*-10,0%*
Épargne à long terme	**9,7**	**10,6**	**11,9**	**12,9**	**13,6**	**5,8%**
Plans d'épargne-logement	9,0	10,0	11,3	12,2	13,0	6,1%
Plans d'épargne populaire	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	0,0%
AUTRES AGENTS	**16,0**	**15,4**	**15,8**	**19,9**	**17,7**	**-11,1%**
Dépôts à vue	**10,8**	**8,9**	**11,8**	**15,3**	**12,5**	**-18,6%**
Placements liquides ou à court terme	**5,3**	**6,5**	**4,1**	**4,6**	**5,2**	**14,1%**
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-8,8%
Placements indexés sur les taux de marché	5,2	6,4	4,0	4,4	5,1	14,7%
TOTAL	**263,8**	**257,8**	**266,0**	**288,6**	**320,8**	**11,2%**
Dépôts à vue	**153,9**	**142,4**	**141,9**	**152,0**	**180,5**	**18,7%**
Placements liquides ou à court terme	**100,2**	**104,8**	**112,2**	**123,6**	**126,6**	**2,4%**
Comptes d'épargne à régime spécial	26,3	26,8	33,6	39,0	44,3	13,5%
Placements indexés sur les taux de marché	73,9	78,0	78,7	84,6	82,3	-2,7%
Épargne à long terme	**9,7**	**10,6**	**11,9**	**12,9**	**13,6**	**5,8%**

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	50,1	23,2	10,0	6,3	6,1	-3,7%
Créances commerciales	*0,3*	*0,2*	*0,4*	*0,3*	*0,3*	*23,0%*
Crédits de trésorerie	*5,4*	*4,6*	*4,9*	*3,5*	*2,8*	*-21,4%*
Comptes ordinaires débiteurs	*44,3*	*18,4*	*4,6*	*2,5*	*3,0*	*18,4%*
Crédits d'investissement	50,4	53,4	54,3	54,4	60,2	10,6%
Crédits immobiliers	19,1	18,0	22,4	21,9	25,1	14,7%
Encours sain	**119,6**	**94,6**	**86,7**	**82,6**	**91,4**	**10,6%**
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	16,9	18,8	19,2	19,5	19,2	-1,5%
Crédits de trésorerie	*15,2*	*17,1*	*17,7*	*17,9*	*17,4*	*-2,9%*
Comptes ordinaires débiteurs	*1,7*	*1,6*	*1,5*	*1,5*	*1,8*	*15,2%*
Crédits à l'habitat	76,3	82,5	85,4	83,6	82,8	-0,9%
Encours sain	**93,3**	**101,3**	**104,6**	**103,1**	**102,0**	**-1,0%**
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	**8,4**	**8,4**	**7,5**	**9,2**	**8,2**	**-10,4%**
TOTAL						
Crédits d'exploitation	50,4	23,4	10,0	6,8	6,5	-3,3%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	16,9	18,8	19,2	19,5	19,2	-1,5%
Crédits d'investissement	51,0	53,9	54,9	54,9	60,3	9,8%
Crédits à l'habitat	98,3	102,6	109,5	106,9	108,6	1,6%
Autres crédits	4,7	5,5	5,1	6,9	7,0	1,9%
Encours sain	**221,2**	**204,2**	**198,7**	**194,9**	**201,6**	**3,5%**

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Cindy CANDALEN

Guillaume DUBOIS

Ruth-Marie JEAN

Florence MAR-PICART

Jean-Marie PAUGAM

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM (Guadeloupe)
Achevé d'imprimer en juillet 2015 - Dépôt légal : juillet 2015
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-7

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-78-6